

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REponses DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79° SÉANCE

Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 1949.

#### SOMMAIRE

1. — Procès verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Dépôt d'une question orale avec débat.
5. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.
6. — Aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.  
Discussion générale: M. Vouret, rapporteur de la commission de la famille; Mme Marie Roche, M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de la proposition de loi.
7. — Politique laitière en matière de prix et liberté du marché des fromages de garde. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.  
M. Bulin, président de la commission de l'agriculture.  
Discussion générale: MM. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture; Georges Laffargue, Primet, de Pontbriand, Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; le président de la commission, Paumelle.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

Modification de l'intitulé.

8. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

9. — Fonds indispensables à l'industrie. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques; Jean-Marie Grenier, rapporteur pour avis de la commission des finances; Marius Moutet, Courrière, Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques; Primet, Mathieu, Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Serrure.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Courrière. — MM. le président de la commission, Courrière. — Rejet.

M. Cornu.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

Modification de l'intitulé.

10. — Secours à la ville de Cherbourg. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Verdelle, rapporteur de la commission de l'intérieur; Michel Yver.

Passage à la discussion de l'article.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

11. — Dépôt de propositions de résolution.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Dépôt d'avis.

14. — Propositions de la conférence des présidents.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 29 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charlet et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser immédiatement

aux internés et déportés, ainsi qu'aux ayants cause des internés et déportés morts ou disparus, un acompte provisionnel sur le pécule — et le cas échéant sur la solde de captivité — promis par les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1404 du 9 septembre 1948, ainsi que sur l'indemnité compensatrice des pertes matérielles résultant de l'arrestation, de la déportation ou de l'internement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 836, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

— 3 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Verdelle un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de MM. Lecacheux, Michel Yver, Jozeau-Marigné, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la ville de Cherbourg et aux communes voisines sinistrées un secours d'urgence de 50 millions de francs pour venir en aide aux victimes de l'inondation du 25 novembre 1949. (N° 835, année 1949.)

Le rapport a été imprimé sous le n° 837 et distribué.

— 4 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Raymond Dronne expose à M. le ministre des affaires étrangères que la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 21 novembre 1949, relative à l'intégration du Fezzan dans le futur Etat indépendant et souverain de Lybie, contre le sentiment des populations intéressées, soulève une légitime émotion dans toute l'Union française, et lui demande quelle attitude entend adopter le Gouvernement français à la suite de cette résolution. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE  
D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande la discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Lecacheux, Michel Yver et Jozeau-Marigné, tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à la ville de Cherbourg et aux communes voisines sinistrées, un secours d'urgence de 50 millions de francs pour venir en aide aux victimes de l'inondation du 25 novembre 1949. (N° 835 et 837, année 1949.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

AIDE A CERTAINES CATEGORIES D'AVEUGLES  
ET DE GRANDS INFIRMES

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (N° 828, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

**M. Vourc'h, rapporteur de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est soumise, adoptée par l'Assemblée nationale, nécessite une modification.

Dans son article 20, elle comporte en effet une disposition qui n'est pas adéquate. L'été dernier, par inadvertance, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont voté ce texte qui présente une irrégularité. Il est fait mention d'un conseil supérieur de l'assistance de France qui doit donner son avis sur la rédaction du règlement d'administration publique.

Or, il se trouve que ce conseil supérieur de l'assistance de France, créé par le gouvernement de Vichy en 1942 et composé de membres élus pour trois ans, est actuellement inexistant.

En conséquence, l'Assemblée nationale a proposé de modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 et de le rédiger en ces termes :

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente loi. »

Voire commission de la famille et de la santé, après avoir pris connaissance de la proposition de loi, a émis à l'unanimité un avis favorable. (Applaudissements.)

**Mme Marie Roche.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Mesdames, messieurs, si j'interviens ici, c'est tout simplement parce que nous pensons qu'une loi pour être effective doit être appliquée. Or, celle-ci a été votée le 19 juillet dernier et elle n'est pas encore effective.

M. le ministre a donné l'assurance à l'Assemblée nationale qu'il allait faire toute diligence pour son application; nous voudrions qu'il nous fasse ici la même promesse, en s'engageant à la tenir, et qu'il nous dise dans quel délai approximatif il pense que cette loi pourra être appliquée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me trouve dans une situation particulièrement difficile puisque, venant pour un autre débat, on me demande d'engager mon collègue de la santé publique. Cette position est d'autant plus difficile que la loi du 2 août 1949 dont il s'agit a été pour moi l'objet de préoccupations constantes lorsque j'étais député; quelques-uns d'entre vous savent d'ailleurs que mon souci a été le même que celui que vient d'exposer votre collègue. Je ne lui cacherai rien en lui disant que j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises, auprès de mon collègue de la santé publique et de ses services, pour que la publication d'un règlement d'administration publique ne tarde pas. Ainsi nos camarades aveugles, les grands malades, les grands infirmes civils, ceux qui n'ont aucune protection et qui, jusqu'à présent se considèrent non sans raison comme des parias par rapport à d'autres malheureux — notamment les accidentés du travail et les assurés sociaux, malheureux, certes, mais malgré tout mieux protégés qu'eux — obtiendront la satisfaction qu'ils demandent.

C'est dans cet esprit que j'avais voté cette loi; c'est dans ce même esprit que M. le ministre de la santé, à la suite de nos appels à tous, a demandé que l'effort de ses services soit intensifié pour que paraisse le règlement d'administration publique nécessaire.

La proposition de loi dont vous êtes saisis doit permettre la prise du règlement dans les plus courts délais; c'est d'ailleurs en plein accord avec le ministère de la santé et les commissions compétentes que ce texte a été déposé. Il lèvera le principal obstacle qui s'opposait à cette réalisation que dans les deux assemblées, dans la vôtre en tout cas, j'en suis sûr, tout le monde attend avec une impatience particulière. Les membres du Gouvernement sont à vos côtés pour dire leur désir de voir la loi du 2 août 1949 devenir sans retard une réalité concrète. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — L'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

- 7 -

**POLITIQUE LAITIERE EN MATIERE DE PRIX ET LIBERTE DU MARCHÉ DES FROMAGES DE GARDE.**

**Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Saint-Cyr, Dulin, Couinaud, Bénigne Fournier, de Pontbriand, Naveau et des membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à réviser sa politique laitière en matière de prix et à rendre immédiatement la liberté au marché des fromages de garde (n° 825, année 1949.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Depuis que mes collègues de la commission de l'agriculture et moi-même avons déposé cette proposition de résolution, des négociations favorables sont en cours avec les producteurs de fromages de garde.

Mais, depuis notre décision, un fait nouveau est intervenu: le Gouvernement a cru devoir reprendre une politique que nous avions unanimement condamnée: c'est la politique de subvention en matière de beurre. Hier, le Gouvernement a décidé de donner une subvention de 55 francs par kilogramme de beurre. C'est pour cette raison que nous maintenons cette proposition de résolution que nous avions l'intention de retirer et que nous en demandons la discussion immédiate. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui vous est soumise aujourd'hui a été agréée, à l'unanimité, par votre commission de l'agriculture. Elle a été légèrement modifiée pour les raisons indiquées par le président de cette commission, et nous regrettons que le Gouvernement, dans ses délibérations d'hier soir, nous mette, une fois de plus, devant le fait accompli sans que le Parlement ait eu à donner son avis. (*Très bien!*)

Elle revêt une importance capitale et d'actualité dans les problèmes économiques de notre pays. C'est que, en effet, notre économie laitière a une incidence directe sur le problème des prix et des salaires. Elle est particulièrement intéressée

par les décisions que prendra demain l'organisation européenne de coopération économique sur la libération des échanges. De plus, elle nécessite un élargissement de crédits pour une politique intelligente de stockage et de reports d'une saison sur l'autre.

L'objet de mon intervention à cette tribune se bornera à la première partie de la proposition de résolution se rapportant à la révision de la politique gouvernementale en matière de prix des produits laitiers et visera surtout la commercialisation des beurres.

Il n'est pas inutile de faire un rapide retour sur le marché des beurres, examen rétrospectif que je ferai aussi brièvement que possible.

Au printemps de 1949, le vent soufflait déjà au libéralisme et la liberté faillit être accordée aux produits laitiers; mais les producteurs eux-mêmes, justement inquiets de la surproduction saisonnière qui s'annonçait, craignaient que celle-ci n'avilisse les prix et ne les abaissât au-dessous du prix de revient. Ils devaient, de ce fait, réclamer la garantie d'un prix minimum et ainsi solliciter l'intervention de l'Etat.

Cette revendication, et peut-être aussi d'autres considérations étrangères à la production laitière, devaient amener le Gouvernement à ne concéder au commerce des produits laitiers qu'une liberté relative en officialisant la fin du régime de collecte et de rationnement pratiquement réalisée depuis longtemps.

Dans l'obligation de fixer un prix minimum au-dessous duquel il y aurait péril pour les producteurs de lait, les pouvoirs publics furent amenés à établir toute une gamme de taxes à chacun des différents stades de l'acheminement de la production jusqu'à la table du consommateur.

On ne peut faire grief d'avoir manqué de prudence à cette époque, mais c'est à l'usage d'un règlement qu'on en décèle les imperfections. Qu'il s'agisse de l'arrêté ministériel fixant les prix d'été ou de celui fixant les cours d'hiver pour la période de sous-production, il existait entre les articles 7 et 8 une contradiction qui ne pouvait que faire naître une certaine confusion.

Dans l'arrêté actuellement en vigueur, ces articles précisent l'un et l'autre que le prix de 500 francs sera celui du prix du départ ferme pour les beurres fermiers. Mais tandis que l'article 7 fixe à 678 francs le prix au kilo du beurre fermier à la consommation — et en précisant toutes taxes comprises — l'article 8 stipule que lorsque le détaillant l'aura acheté directement à la ferme ou sur les marchés de production, il devra le vendre 570 francs, toutes taxes comprises également.

J'avoue personnellement n'avoir pas très bien compris, et le malheur est que je ne suis pas le seul dans ce cas. Ces textes ont peut-être été rédigés par des techniciens; mais ceux-ci ne connaissent certainement pas la mentalité française. Pratiquement et logiquement, ces textes sont inapplicables.

La plus grande réprobation du monde paysan n'est pas, croyez-le bien, contre les prix, départ producteur, qui leur sont imposés, c'est-à-dire 370 francs en été et 500 francs en hiver, prix non éloignés du prix de revient. D'ailleurs, l'expérience nous démontre que la notion des prix de revient est parfois difficile à saisir et peut donner lieu à des discussions légitimes entre les parties d'égale bonne foi. Mais ce qui est inacceptable et inexplicable,

c'est l'importance de l'éventail des prix aux différents stades de la commercialisation, qui porte à 150 francs en été et à 178 francs en hiver l'écart entre le prix producteur et le prix consommateur, soit près de 27 p. 100.

Il est intéressant de noter qu'en 1939 cette marge n'était que de 10 p. 100 au maximum.

Il y a nécessité et urgence à comprimer au maximum cette marge intermédiaire où l'Etat est lui-même partie prenante, chaque fois que la précieuse denrée change de mains. Nous en avons le moyen en supprimant autant qu'il sera possible ces stades de la commercialisation, grossistes, demi-grossistes, détaillants, instaurés par le régime de Vichy, pourvoyeur de privilèges.

Si l'on réduit certaines marges elles-mêmes qui étaient calculées pour la distribution difficile de rations congrues, due à la période de pénurie, la vente actuelle est rendue plus lucrative depuis la disparition du rationnement et le retour pour la consommation à une période d'achat libre et normale.

Cet arrêté prévoyait également des cours différents selon qu'il s'agissait de beurre fermier ou laitier. Il s'expliquait en partie, car il y avait lieu de marquer la supériorité de l'un sur l'autre en matière d'homogénéité, de présentation et de la conservation de la marchandise.

Cependant, deux éléments sont contraires à son application. D'une part, les appellations de beurre laitier ou fermier n'affirment pas, d'une façon générale et formelle, une différence de qualité. Chez les uns, chez les autres, il y a les bons et les mauvais, et seul le consommateur doit rester juge en la matière.

D'autre part, le second fait est plus grave. Il a permis une fraude à grande échelle. Acheté fermier, le beurre devient facilement laitier et, par ce baptême, procure à son détenteur de sérieux bénéfices de l'ordre d'une quarantaine de francs par kilogramme. Le contrôle est pratiquement impossible.

Ce n'est certainement pas cela qui a été voulu, j'en suis convaincu, mais il faut tout de suite arrêter cette honteuse spéculation.

On nous a accusés bien souvent d'être des dirigistes impénitents. Notre réserve sur les méthodes libérales, comme au bon vieux temps d'avant 1939, est basée sur notre crainte que le manque de conscience et l'appât de gain, aujourd'hui encore en épanouissement, incitent quelques-uns à édifier des fortunes sur le dos des producteurs et des consommateurs.

Qu'il soit difficile de les en empêcher, cela n'est pas certain, mais qu'un texte les mette à l'abri des poursuites, il ne faut plus le tolérer.

Les coopératives laitières qui, *a priori*, paraissent être avantagées par cette méthode, ont été consultées. Contraintes à tenir des comptabilités régulières leur interdisant tout paiement de sommes dénommées aussi « avances sur ristournes », elles étaient handicapées dans ce commerce déloyal.

Elles préfèrent défendre leur existence dans une concurrence et une lutte au grand jour. Cette expérience a vécu et il faut en essayer une autre: liberté totale des prix immédiatement, si nous sommes assurés...

**M. Dulin, président de la commission de l'Agriculture.** Très bien!

**M. le rapporteur.** ...que l'approvisionnement des villes ne doit pas en souffrir et que cette liberté prise en période encore de pénurie pendant quelques semaines n'apportera pas une hausse inflationniste dont seraient victimes les consommateurs et que ne veulent pas les producteurs.

Si, en liberté conditionnelle jusqu'au printemps prochain et, parallèlement au prix minimum garanti aux producteurs, fixons pour le consommateur un prix plafond, ou plus exactement plusieurs prix plafonds, selon les régions de production ou de consommation et ceci, sans distinction d'origine.

On pourrait réduire à l'extrême le couloir entre ces prix production et consommation, couloir à l'intérieur duquel on laissera jouer la concurrence entre les différentes qualités d'origine quelconque.

Si l'on considère à sa juste valeur le rôle que jouent les coopératives laitières dans la régularisation du marché des produits laitiers, il faut leur permettre de remplir ce rôle à plein en leur accordant les crédits nécessaires au stockage de la surproduction d'été pour la reporter sur la période déficitaire d'hiver.

Sous le bénéfice d'une adaptation de leurs statuts, pourquoi ne pas leur réserver le bénéfice des importations de beurres étrangers? Leur caractère de défense des producteurs français leur montrerait leur devoir de n'user de ces importations que dans la mesure où la production française se révèle déficitaire et insuffisante pour l'approvisionnement de la clientèle française et pour tenir les limites du prix abordable pour le consommateur.

Les marges de ces opérations d'importation, confortablement autorisées par l'Etat autour de 30 à 40 francs par kilogramme, dont bénéficient les détenteurs de licence, incitent ceux-ci à chercher à augmenter le volume de leurs opérations sans souci des intérêts des producteurs français.

Il en est dans ce domaine comme dans celui des exportations d'animaux de boucherie. Les licences sont parfois distribuées et honorées avant même que la décision ne paraisse au *Journal officiel*.

Fort heureusement, ces importations, ont, paraît-il, laissé aux finances de l'Etat des ressources appréciables.

Importer une denrée à meilleur compte que les prix de la production française pour freiner une hausse préjudiciable aux consommateurs, sans que le prix de revient français en soit affecté, est une excellente opération.

Cela ne veut pas dire qu'il soit nécessaire de ristourner cet argent à une certaine catégorie de Français. Que l'Etat s'en garde bien! S'il dispose de quelques milliards, je crois que nous serons tous d'accord pour dire qu'il ne manque pas de place où les employer plus utilement.

C'est pourquoi nous nous élevons contre le système de subvention que l'on vient de remettre en exercice, et quand je dis nous, je crois pouvoir y associer les producteurs français.

La subvention est critiquable dans son esprit, dans son principe, comme dans son application. C'est une méthode paresseuse qui ne résout pas le problème, car ce que ne donne pas la main droite du consommateur, la main gauche du contribuable l'apportera,

C'est une méthode trompeuse qui fausse les marchés, entraîne la confusion et est contraire aux lois naturelles.

Elle fausse toutes les données de notre économie nationale à un moment où l'on s'appête à revenir à la libre discussion des salaires et où l'Etat sera bien souvent choisi comme arbitre.

**M. Georges Laffargue.** Très bien!

**M. le rapporteur.** C'est encore une méthode qui ne facilitera pas les bonnes relations entre bailleurs et preneurs dont les fermages sont calculés sur le prix de base du beurre. Cette opération ne comporte aucun encouragement pour le producteur, parce qu'elle aggrave le litige des opérations des appellations de beurre dont je vous entretenais au début de mon exposé, par la création d'un nouvel artifice à la classification déjà arbitraire de la provenance sur la qualité.

Elle sera inapplicable car il sera impossible de faire un contrôle sérieux sur les bénéficiaires éventuels.

Elle n'a aucun intérêt pour le consommateur qui ne bénéficiera d'aucune baisse réelle sur la généralité des beurres, cette baisse spectaculaire ne s'appliquant qu'aux beurres fins. Elle est onéreuse pour le Trésor puisque près de 300 millions seront nécessaires par mois à cette opération.

Nous nous refusons à penser qu'il soit possible de concilier les intérêts légitimes des producteurs et des consommateurs, sans une intervention financière de l'Etat. Nous sommes persuadés qu'il est impossible de consentir une baisse pour le consommateur par la réduction de la marge intermédiaire.

Nous croyons, une fois de plus, comme le disait Pasteur, que la vraie démocratie est celle qui permet à chaque individu de donner son maximum d'efforts dans le monde. (*Applaudissements.*)

**M. Georges Laffargue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Georges Laffargue.** Je voudrais dire, au nom de mes amis, avec quelle émotion nous voyons le Gouvernement revenir à la politique des subventions que nous croyions désormais abolie.

Nous considérons que cette politique est la plus grande des illusions parce que, ou vous la financerez par la fiscalité, auquel cas vous reprendrez à nos concitoyens, par une autre forme, ce que vous prétendez leur donner par la subvention; ou vous l'alimenterez par l'inflation, auquel cas vous reprendrez par la perte de valeur de la monnaie ce que vous aurez donné. (*Très bien!*)

Il n'y a pas d'exemples, dans aucun pays du monde et même dans les plus grands pays, que la politique de subventions n'ait conduit à un amenuisement de la valeur de la monnaie. (*Applaudissements.*)

Je voudrais d'autre part connaître quelle est la politique économique que nous sommes décidés demain à faire.

Nous sommes placés devant le problème de l'Europe, et la question qui se pose, est celle de la libération des échanges. Nous entendons revenir les vieux mots qu'on n'entendait plus: libération des échanges, libre convertibilité des mon-

naies, qui sonnent comme sonnaient les slogans du libéralisme. Mais alors, il faut jouer la partie complètement et elle sera difficile à jouer; si vous la tentez en l'ayant faussée au préalable, c'est-à-dire en noyant notre production française, par votre régime de subventions, dans une sorte de nonchalance qui sera funeste, vous ne pourrez pas dans le même temps tenter la politique internationale qui doit promouvoir et qui conditionne l'Europe et le sort de la paix. (*Applaudissements.*)

Nous considérons quant à nous qu'il faut revenir, comme on l'a fait, à une politique de vérité et que doit s'évanouir la vaniteuse prétention d'un Gouvernement de s'imaginer qu'il peut, dans un pays, réglementer les prix.

Les quelques exemples qui nous ont été offerts, ces derniers temps, sont assez significatifs.

On peut essayer de réglementer les prix par des décrets, les prix en vérité se réglementent autrement. C'est la loi de l'offre et de la demande (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), la libre concurrence qui sont les seuls éléments d'équilibre des prix; il n'en est pas d'autres. Le Gouvernement pourra déterminer à son gré le prix des pommes de terre, si les pommes de terre sont trop abondantes, le prix baissera, si les pommes de terre sont rares, le prix montera.

Nous voulons une politique de réalités et nous protestons contre une politique qui n'est que la politique de la vanité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention d'élargir le débat comme M. Laffargue. Je limiterai mon intervention au problème en discussion: la liberté à rendre au marché des fromages de garde et des fromages en général.

Voici les quelques observations que je veux faire.

Le prix à la production des produits laitiers est actuellement sensiblement égal et parfois même inférieur au prix de revient, si bien que ce prix n'est pas suffisamment rémunérateur pour le producteur. Il ne faut pas oublier en effet qu'en raison de la sécheresse on enregistre une hausse considérable des prix des aliments du bétail.

Il y a, par contre, une marge bénéficiaire énorme entre les prix à la production et les prix à la consommation. Dans cette marge, nous trouvons, comme toujours, les multiples taxes de l'Etat qui abuse des impôts indirects, pilule beaucoup plus facile à faire avaler aux contribuables que les impôts directs. Il y a en outre les bénéfices souvent scandaleux des multiples spéculateurs. En définitive, les victimes sont toujours les mêmes, le paysan producteur et le consommateur, et tout particulièrement le consommateur des grandes agglomérations urbaines.

Permettez-moi de citer un exemple simple, le fromage du Port-Salut se vend, à Paris, 488 francs le kilogramme et, dans les petites agglomérations de province, situées dans les départements de production, ce fromage se vend de 275 francs à 280 francs le kilogramme, chez le commerçant détaillant. Il y a donc une nouvelle marge de plus de 200 francs qui dégage les prix payés aux producteurs.

Evidemment, nous sentons très bien que cette proposition de résolution est la suite d'une campagne de presse semblable à toutes les campagnes de presse qui naissent dans les périodes de pénurie. On est très libéraliste dans certains milieux au moment de la pénurie; à tout prix on veut rendre la liberté quand il y a pénurie. Nous savons pourquoi! C'est pour accentuer la spéculation sur le dos des consommateurs. Quand arrive par contre la période de surabondance, les libéralistes distingués sont les premiers à réclamer à cor et à cri la réglementation des prix. Nous l'avons bien souvent constaté.

Il y a quelques instants, M. Laffargue, oubliant peut-être que M. Naveau était rapporteur, se réjouissait des propos qu'il tenait parce qu'il était ravi de découvrir un libéraliste de plus. Cependant, vous êtes au Gouvernement partisans du libéralisme et du dirigisme réunis et en associant les qualités ou plutôt les défauts des uns et des autres, vous n'arrivez pas à trouver de solution aux problèmes parce que, tout simplement, il n'y a pas de planification possible dans le désordre grandissant du régime capitaliste. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Enfin, je voudrais à l'occasion de ce débat, dénoncer une fois de plus le scandale, qui continue, des importations de fromages. Alors qu'en France nous produisons en quantité suffisante, des fromages de qualité, de diverses catégories et pour tous les goûts, nous appréhons chaque jour l'importation de fromages venant de Hollande, du Danemark, de Finlande, et d'ailleurs.

J'ai ici un document officiel que M. le ministre Buron doit bien connaître puisqu'il s'agit du *Bulletin économique de la société d'études économiques et documentaires* du 28 novembre 1949. Ce document nous apprend que nous importons de Finlande des fromages de type Ementhal, dont la teneur en matières grasses est de 45 p. 100, au prix de 366,70 francs le kilo pour les catégories A et B, de 318,20 francs pour les catégories C et D. Ces fromages sont importés à des prix supérieurs aux prix de production en France des mêmes catégories, et revendus aux consommateurs de la Seine à 477 francs le kilo net pour les catégories A et B, et 415 francs le kilo net pour la catégorie C. C'est peut-être une façon de « construire l'Europe », mais, en tout cas, ce n'est pas un moyen de reléver l'économie de notre pays. L'incohérence de vos importations a toujours pour conséquence ou le gaspillage des deniers de l'Etat ou des difficultés croissantes pour le consommateur et le paysan français. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Pontbriand.

**M. de Pontbriand.** Mesdames, messieurs, s'il est exact que la subvention sur les beurres, de l'ordre de 45 à 65 francs, sera attribuée ces jours-ci, le Gouvernement ouvre la porte aux transactions malhonnêtes. Pour répartir équitablement ces subventions, il faudrait rétablir le dirigisme en la matière, ou nous ne voulons plus de politique dirigiste (*Applaudissements sur divers bancs.*) Nous voulons la liberté avec sauvegarde des prix de revient (*Mouvements divers*): le Gouvernement peut le faire s'il le veut. Il n'a tout simplement qu'à suivre et pratiquer une politique de stockage. C'est ce qui aurait dû se faire depuis des mois. Nous n'aurions pas eu la grande crise que nous avons connue au mois de septembre dernier.

En un mot, la répartition judicieuse des subventions est, je le répète, irréalisable. Beaucoup d'entre nous sont présidents de coopératives laitières. Eh bien! mes chers collègues, attendez-vous, dans les mois à venir, à être saisis de nombreuses demandes de levée d'immunité parlementaire (*Sourires*) car, qu'on le veuille ou non, nous serons en infraction. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans me sentir quelque peu impressionné que je fais mes débuts devant une assemblée parlementaire comme la vôtre.

J'ai pensé qu'il était de mon devoir de venir ici exposer la position du Gouvernement dans le problème que vous venez d'évoquer.

Puisqu'il était question des fromages de garde, je rappelle qu'une certaine presse m'a donné, dans cette opération, une part de responsabilité peut-être plus grande encore que celle du ministre de l'agriculture.

Par conséquent, je pense normal de venir m'en expliquer et, aussi bien, puisqu'on a fait allusion à la décision prise en matière de beurre, je pense aussi qu'il est utile qu'un certain nombre de données, de faits, soient apportés à cette tribune.

J'ai lu avec un intérêt très particulier le rapport et j'ai écouté avec une attention toute spéciale les données commentées par M. le rapporteur. Me permettrait-il de lui dire que je suis en complet accord avec lui, notamment pour tout ce qui concerne la page 3 ?

Je lis : « Est-ce à dire qu'il faille abandonner le marché des produits laitiers à la pleine liberté sans surveillance et sans orientation ? Evidemment non. »

Bien qu'il parle au nom de la commission de l'agriculture, ce n'est peut-être pas exactement le même écho que j'ai entendu dans les interventions qui ont suivi.

Je continue à lire : « Nous pensons que doit subsister la notion de prix de revient du lait dans le cadre du décret du 23 février 1948 et que le prix maximum du lait à la consommation devrait continuer à être taxé sur ces bases pour les périodes d'été et d'hiver. »

« C'est autour de ce prix optimum que se développerait la politique laitière du Gouvernement pour limiter le plus possible les variations des prix des produits de transformation du lait : beurres et fromages. »

« Les moyens d'équilibrer les prix de ces produits sont connus de tous : en cas de surproduction ou de baisse, stockage des produits laitiers et exportation; devant la pénurie et la hausse, libération des stocks et importations. »

« Une telle politique conforme à l'intérêt général du pays suppose évidemment la mise à la disposition des organisations professionnelles des crédits et de l'équipement frigorifique nécessaires. »

Sans même que je prenne parti au nom du Gouvernement, qu'il me soit permis de constater que, dans ces cinq phrases que je viens de relire, sont définis deux

principes : action pour limiter le plus possible les variations de prix des transformations de lait — et ceci n'est peut-être pas la liberté absolue — ; mise à la disposition des organisations professionnelles des crédits et des équipements frigorifiques nécessaires — et ceci nécessite, au moins dans une certaine mesure, une intervention de l'Etat.

Mesdames, messieurs, il est un principe sur lequel, quelles que soient nos divergences doctrinales ou nos positions politiques différentes, un accord sera forcément obtenu et, ce principe, le plus vieux principe exprimé au monde en matière agricole, c'est qu'il faut que les hommes prennent les mesures nécessaires pour compenser les irrégularités de la nature.

Permettez-moi de vous dire que le plus célèbre des ministres de l'agriculture du monde s'appelait Joseph et qu'il fut ministre de l'agriculture du Pharaon. C'est une vieille histoire que vous retrouverez dans la Bible, c'est l'histoire des sept vaches grasses et des sept vaches maigres.

Et, en définitive, qu'a fait Joseph, sinon suivre les recommandations qui vous sont faites par le rapporteur de la commission de l'agriculture ? (*Sourires.*)

Messieurs, je vous vois sourire, mais je pense qu'en effet c'est la politique du stockage, c'est la politique d'organisation des marchés que vous trouvez défendue dans le plus vieux livre du monde et je pense qu'aucun d'entre nous ne se sent gêné d'avoir derrière lui cette conception, qui nous est commune dans ce domaine, car à une telle référence nous pouvons aisément nous rallier.

Par conséquent, ce que vous demandez, en fait, dans ce domaine, c'est essentiellement un effort accru de l'Etat en faveur de l'organisation et je constate que personne ici n'a recommandé particulièrement que cet effort soit fait par des initiatives privées, mais qu'on a demandé au contraire que ce soit l'Etat, et non sans raison, qui prenne les initiatives nécessaires pour stimuler cette politique d'organisation, de stockage et de développement des frigorifiques.

Ladite politique a été prévue avec insuffisance, mais développée cette année dans le cadre de ce qu'on appelle le « plan ». Sur ce point, l'accord étant fait quant aux principes, il s'agit de savoir si la mesure prise par le Gouvernement en ce qui concerne la subvention, ou plus exactement le report du prix du beurre laitier sur la base du prix du beurre fermier jusqu'au 15 avril, contient, elle, une atteinte si particulièrement grave à des grands principes.

M. le rapporteur a satisfaction et peut-être la presse n'a-t-elle pas très bien renseigné tous les membres de cette haute assemblée.

**M. Marc Rucart.** Elle n'est plus la haute Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat.** Une assemblée est toujours haute par la qualité des membres qui la composent et auxquels je tiens à rendre hommage.

**M. Marc Rucart.** Merci pour elle ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Le rapporteur a dit tout à l'heure — et il avait satisfaction sans le savoir — qu'il pensait que ce qui était gagné par la différence des cours d'importation de certains beurres

ne devait ni être perdu dans les gouffres du Trésor ni bénéficier à des gens qui ne le méritaient pas. Qu'il me permette de dire que la mesure qui a été prise est essentiellement, pour ne pas dire pour 95 p. 100, financée par la péréquation et que le problème des subventions a été évoqué par M. Laffargue dans des termes qui, à la différence de tempérament près, me rappellent l'intervention d'un jeune député en 1947 à l'Assemblée nationale, dans le même esprit, sinon avec les mêmes mots. La crainte de M. Laffargue sera sans doute vaine car ce n'est pas par une subvention que sera obtenu le rapprochement du beurre laitier sur la base du beurre fermier. La différence de cours entre les beurres importés et le fait qu'il suffit de maintenir ces prix jusqu'au mois d'avril, à l'heure où viendront les prix d'été, permet cette solution.

Je voudrais savoir, en définitive, si vous considérez qu'il y a une telle différence de principe avec ce que j'appelais, d'une expression qui vous a fait sourire et même éclater de rire, la politique de Joseph... (*Sourires*) — il s'agit toujours de celui de la Bible — si vous trouvez une différence dans ce domaine entre les mesures demandées par le rapporteur, auquel je me rallie volontiers, et le fait de s'efforcer d'éviter que le fait naturel de l'abondance estivale du beurre ne soit supporté par les consommateurs.

C'est une application du même principe qui a dicté la position du Gouvernement et vous devez vous réjouir de ce que les circonstances aient permis cet effort qui, du point de vue des consommateurs, représente une baisse de 20 points sur le minimum vital, baisse qui, dans la situation actuelle, ne saurait être considérée comme négligeable.

Nous nous sommes donc efforcés de concilier ce désir qu'exprimait un des orateurs, désir de garantir un prix aux producteurs, avec le désir de garantir aussi aux consommateurs des possibilités d'achat de cette denrée essentielle qu'est le beurre.

Au mois d'avril, lorsque la campagne d'été sera entamée, il sera sans doute alors possible de revoir le problème. Aujourd'hui, je ne pense pas qu'il soit d'autre politique possible que celle suivie par le Gouvernement.

Je m'excuse de cette trop longue digression sur le beurre. J'étais venu pensant qu'il s'agissait de fromages, que l'intitulé de votre rapport appelle « fromages de garde » et que j'avais entendu appeler moi-même « fromages nobles », au moins par ceux qui les produisent.

En ce qui concerne les fromages de garde, le problème vous le connaissez. Il a été longuement évoqué dans les travaux des commissions. La situation est en effet particulièrement grave dans ce domaine, car on a constaté dans les derniers mois une hausse des prix telle que le gruyère, qui valait 14 fr. 60 le kilogramme et dont le prix taxé a été fixé à 394 fr. 40 avec label et à 344 francs sans label — soit des coefficients de 27 et 23,5 — a atteint des cours largement supérieurs dans la pratique, représentant un coefficient, par rapport à l'avant-guerre, dépassant largement 30.

**M. Georges Pernot.** Avec l'autorisation de nombreux préfets, en raison des circonstances, monsieur le ministre,

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en donne volontiers acte, monsieur le sénateur, et je reconnais que le trouble du marché a été provoqué, dans de nombreux cas, par le fait que les préfets n'ont pas respecté la consigne donnée sur le plan national et ont autorisé des indices supérieurs à 30.

**M. Georges Pernot.** Parce que les taxations telles qu'elles étaient établies ne pouvaient pas être respectées. Voilà la raison.

**M. le secrétaire d'Etat.** J'entends qu'une taxation au coefficient 27, par rapport à l'avant-guerre, vous paraît insuffisante pour pouvoir être respectée. Je reconnais les difficultés particulières à certains départements. Il est tout de même normal de souligner que cette taxation au coefficient 27 n'est pas une taxation excessivement basse par rapport à tant de cours des produits agricoles.

La crainte que légitimement le Gouvernement pouvait avoir — et je suis sûr que vous l'avez à votre tour partagée — c'est celle-ci, c'est de voir, avec la hausse du prix du gruyère et des fromages de garde, le prix du lait à la production passer de 28,50 à 38,50 dans un certain nombre de cas que j'ai moi-même fait constater. D'où il ressort qu'ils risquent de peser en même temps sur le prix du lait de consommation, dans les jours où viennent, par suite d'un accroissement des quantités de lait allant au fromage.

Si le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a le devoir de se pencher sur les problèmes de chaque catégorie de producteur et s'il a le devoir de prendre en considération particulièrement les intérêts des producteurs agricoles et des producteurs laitiers, il a aussi le devoir de penser à la défense des consommateurs. S'il y a beaucoup de ministères techniques dont relève telle ou telle fraction de professionnels, il n'est guère que le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qui ait dans ses attributions de veiller à l'équilibre des prix dans l'intérêt du consommateur.

Vous savez bien que si, comme le disait M. le rapporteur, il a été envisagé de reporter de quinze jours la discussion, ce fut en raison des mesures qui ont été prises pour essayer de mettre de l'ordre dans ce marché.

Ce qui compte, dans cette affaire, c'est ceci : devant le trouble résultant des instructions contradictoires des préfets, devant le trouble résultant — et M. Primet le signalait tout à l'heure — du fait que certaines importations ont été permises, le marché s'est trouvé déréglé.

Deux solutions étaient possibles. Tout d'abord, celle que vous préconisez, c'est-à-dire le retour à la liberté immédiate. J'estime que, s'il est toujours dangereux de revenir à la liberté immédiate quand un marché est en état de déséquilibre, il faut, au contraire, revenir à la liberté quand il se trouve, à la fois en état d'équilibre des prix et en état d'équilibre de la production.

Aussi bien, est-ce en plein accord avec les producteurs qu'ont été envisagées certaines importations dont je tiens à dire à M. Primet qu'elles ne pèsent nullement sur la situation économique de notre pays, étant donné qu'elles sont faites à l'aide des droits de tirage que nous avons sur la Finlande et dont nous n'avons pas l'usage.

Vous savez que notre balance commerciale avec de nombreux pays s'est amé-

liorée dans les derniers mois. Le problème se pose souvent pour nous, par rapport à certains pays, de l'utilisation de nos droits sur eux, et, dans le cas particulier, étant donné que tout le monde, producteurs, coopératives, industriels, représentants des services publics, constataient qu'il y avait un manque de ressources par rapport à l'avant-guerre, manque de ressources aussi par rapport aux besoins du moment, les importations, décidées d'un complet accord, ne me paraissent devoir heurter l'opinion de personne, quelle que soit sa position.

Dans ces conditions, il a été décidé de procéder à ces importations et de faire preuve pour les grands centres d'une certaine tolérance, à condition que celle-ci aboutisse à une remise en ordre, gage même du retour à la liberté que je souhaite, autant que quiconque dans cette Assemblée, pourvu qu'il se passe dans l'ordre et non pas dans le dévergondage des prix.

L'attitude prise par le Gouvernement a suscité quelques critiques et quelques remous avant-hier et hier. Qu'il me soit permis de dire que j'ai éprouvé quelque déception quand je me suis aperçu que, malgré les engagements pris — je ne veux pas dire la foi des traités, car il n'y en a pas eu — malgré les engagements pris par les professionnels vis-à-vis du Gouvernement, les fromages, qui étaient vendus aux Halles de Paris aux prix tolérés pour les fromages avec label, étaient pour la plus grande partie des fromages sans label et qu'une certaine spéculation a pu faire, à cette occasion, des bénéfices regrettables.

Quoi qu'il en soit, le problème se pose nettement. L'effort de libération est permis, les possibilités sont données, répondant à vos vœux. Ou bien sera atteint le résultat souhaité, et que les professionnels se sont engagés, à l'aide même des importations, à obtenir, et — c'est mon vœu le plus cher — la situation se trouvera rétablie et la liberté que nous désirons tous sera obtenue; ou bien, au contraire, il y aura, malgré les promesses faites, non-respect des engagements pris, et alors se posera le problème de savoir si, pour favoriser la production du gruyère et du cantal, on peut laisser le prix du lait de consommation courante et les quantités de ce lait menacés par la concurrence facile du gruyère et du cantal.

C'est une question de gouvernement qui se posera alors.

Je veux être persuadé que, malgré la déception à laquelle j'ai fait allusion, il sera possible d'obtenir le respect des engagements pris et que, dans quelques semaines tout au plus, la liberté que vous souhaitez, que nous souhaitons, sera rendue, mais, comme le disait M. le rapporteur, une liberté qui ne permette pas une hausse spéculative, qui assure un approvisionnement rationnel au consommateur. Sur ce point, je rejoins donc totalement les conclusions de M. le rapporteur.

Je ne veux pas faire déborder cette question, que j'ai traitée peut-être trop longuement. Si j'ai fatigué l'attention de cette Assemblée, je m'en excuse. Il me semble, en tout cas, que nous devons retenir trois conclusions de ce débat.

La première, c'est la nécessité de faire l'effort essentiel pour l'équipement de l'agriculture en organisant les marchés des produits laitiers.

La seconde, c'est que, quelles que soient les positions prises et paraissant les plus

justifiées, l'effort fait pour l'importation des beurres au profit du consommateur ne semble pas pouvoir être contesté. Plus tard, le 15 avril, le problème se posera dans des conditions nouvelles.

La troisième, c'est qu'il me reste à émettre un vœu, à savoir que le désordre du marché du fromage de garde, qui risque d'avoir des conséquences redoutables à la fois pour la consommation et pour la production, prenne fin, permettant le retour à la liberté que nous souhaitons tous, tant du côté des Assemblées parlementaires que du côté du Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. de Pontbriand.** Ce n'est qu'un vœu !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis quinze jours, nos journées sont occupées à régler cette délicate question des fromages de garde.

C'est ainsi que, grâce à M. le ministre de l'agriculture, une solution a été trouvée donnant satisfaction aux producteurs.

C'est pour cette raison que, ce matin, à la commission, j'avais demandé, toujours d'accord avec M. le ministre, que la question fût remise à quinzaine.

Mais, en écoutant la radio, mes collègues et moi avons entendu que le Gouvernement, contrairement aux indications qu'on nous avait données hier soir, avait institué une subvention de 65 francs par kilo sur les beurres.

Je voudrais rappeler que le Conseil de la République avait condamné cette subvention, du temps où M. Coudé du Foresto l'avait instituée, et que le Gouvernement avait reconnu que nous avions raison puisqu'il l'avait supprimée.

Je voulais indiquer également que le service provisoire de l'économie laitière où sont groupés des représentants des producteurs, des coopératives, des industriels, de l'administration et des consommateurs, c'est-à-dire l'ensemble des familles françaises, avait décidé à l'unanimité d'élever une nouvelle protestation auprès de M. le ministre de l'agriculture contre le principe de l'extension, dans l'état actuel du marché, d'une subvention sur les beurres.

C'est donc l'unanimité de la communauté française qui a protesté.

C'est de cela, monsieur le ministre, que la commission de l'agriculture s'est fait l'écho aujourd'hui.

Elle est particulièrement satisfaite de trouver ici présent le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Nous savons, en effet, par expérience, que lorsque l'agriculture se débat pour faire respecter ses droits, elle trouve souvent en face d'elle l'économie nationale. Il n'était plus question de parler des fromages de garde puisqu'il nous avait été indiqué que la négociation entreprise ne devait pas être discutée dans cette enceinte. Mais, monsieur le ministre, vous nous avez surtout parlé de cela.

Je voudrais rappeler comment s'est développée cette politique des fromages de garde, des fromages nobles.

On a taxé les fromages à un prix de 377 francs le kilogramme.

Le Gouvernement a importé de certains pays, notamment du Danemark et de la Hollande, des fromages à 397 francs le kilogramme, donc à un prix plus élevé que les fromages français. Ce même Gouvernement, qui faisait poursuivre par le contrôle économique, les producteurs de fromages, revendait à la même époque les fromages au détail à 577 francs le kilogramme.

Il en est de même exactement pour le beurre, mais en sens inverse. Le beurre à l'importation vaut actuellement 405 francs le kilo alors que le beurre de production française vaut 605 francs. Dans ce cas là non plus, les consommateurs ne profitent pas de l'opération.

Le Gouvernement le vend au même prix, et le ministre des finances, qui vient de sortir, m'indiquait récemment qu'il avait réalisé un bénéfice de deux milliards et demi sur l'opération. (*Très vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Georges Laffargue.** C'est la nationalisation des prix !

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je ne suis pas spécialiste des régies budgétaires, mais j'appelle cela une caisse noire.

J'attire, en outre, tout particulièrement l'attention de cette Assemblée sur une lettre que j'avais adressée à M. le ministre de l'agriculture, à la demande des producteurs laitiers, retenez bien la date, le 11 août 1949. En voici la teneur :

« Monsieur le ministre, je vous confirme l'entretien que j'ai eu ce matin avec votre conseiller technique. J'étais venu lui faire part de l'émotion causée dans les milieux de production laitière à l'annonce d'importations de produits laitiers. Votre conseiller technique m'a rassuré, me confirmant que ces importations seraient faites seulement dans le cadre des accords actuellement conclus et sans augmentation des contingents.

« Je lui ai indiqué que j'étais d'accord avec la lettre que vous avait adressée le 26 juillet M. Aurion, président du service provisoire de l'économie laitière et relative à la suppression des taxes sur les prix du lait et des produits laitiers aux échelons successifs de vente. »

« Cette extension de la liberté est le désir unanime de toute la profession laitière, et c'est ce vœu dont il vous a été fait part dans la lettre du 26 juillet susvisée.

« Je vous serais reconnaissant de me faire connaître quelles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à rendre la liberté totale aux produits laitiers, car je considère avec les producteurs que la persistance d'une telle politique ne peut avoir que les plus fâcheuses conséquences sur l'approvisionnement du marché et l'avenir de la production.

« J'ai appelé également l'attention de votre conseiller technique sur les retards apportés au stockage des beurres car, des renseignements qui m'ont été donnés, la lettre d'agrément n'aurait été signée que le 5 juillet, c'est-à-dire beaucoup trop tard et au moment où la sécheresse avait commencé à restreindre la production laitière. Pour être efficace ce stockage aurait dû commencer au début de juin, selon la demande exprimée par les producteurs eux-mêmes.

« Je sais, monsieur le ministre, que, personnellement, vous vous êtes employé à obtenir cette lettre d'agrément beaucoup

plus tôt, mais il est de mon devoir de président de la commission de l'agriculture, et étant donné les incidences que peut avoir le retard apporté au financement des beurres stockés, de rechercher les responsabilités. »

Or, mesdames et messieurs, depuis cette lettre du 11 août, à laquelle d'ailleurs, prudemment, on ne m'a pas répondu, la situation laitière a évolué. Je voudrais vous rappeler cette évolution.

Au mois de juin, nous avions pléthore de produits laitiers. C'est à ce moment-là, monsieur le ministre, que nous avons demandé la liberté, avec faculté de report, par l'intermédiaire du stockage, de façon à égaliser, le cas échéant, les prix en période creuse.

C'est ainsi que, si on avait, à ce moment-là, organisé le stockage des beurres, en y associant, d'accord avec la profession, certaines importations, si on avait rendu la liberté malgré la sécheresse que nous avons connue deux mois après, sécheresse à laquelle a succédé ce que j'appelle « le printemps d'automne » qui nous a valu une production laitière à nouveau normale, vous auriez eu la stabilité des cours dont auraient profité les consommateurs.

Actuellement, avec votre système d'importer des produits plus chers que des produits français et d'en mettre le bénéfice dans les caisses de l'Etat, ou bien de faire une opération comme celle qui a été décidée hier, ce ne sont pas les consommateurs qui en profitent. En effet, si vous considérez la subvention que vous avez accordée, en tenant compte de la consommation par habitant, vous arriverez à 10 ou 15 francs par mois et par habitant. On ne peut dire que cela puisse influencer sur le niveau de vie d'un ouvrier ou d'un employé.

Je crains également, qu'avec la politique du Gouvernement qui paraît s'amorcer, et lorsque les conventions collectives seront appliquées, et que, par conséquent, vous aurez une augmentation sensible des salaires, je suis sûr, et vous l'avez déclaré d'ailleurs vous-même devant la commission des affaires économiques de ce conseil, que vous n'aurez plus qu'une solution, celle que vous appelez la compression des prix agricoles.

On nous promet la liberté au mois de février : nous craignons qu'elle se retourne contre la production agricole. Hélas ! nous en avons des exemples. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que les producteurs de blé avaient accepté, dans le cadre du prix de revient, la fixation du prix du blé à 2.500 francs alors qu'il leur revenait à 2.700 et 2.800 francs, à condition que les produits industriels baissent leurs prix. De cela le Gouvernement avait pris l'engagement.

Les producteurs industriels n'ont pas baissé leurs prix ; le Gouvernement vient de fixer, par contre, le prix de la betterave à 4.500 francs, pour une densité de 8° 5.

Or, du fait de la sécheresse, le tonnage en betteraves a considérablement diminué, et la densité en saccharose a également déchu très sensiblement.

Le producteur de betteraves qui, l'année dernière, touchait 4.000 francs pour une tonne de betteraves, avec la production actuelle ne touchera toutes proportions gardées que de 1.800 à 2.000 francs, c'est-à-dire la moitié du revenu de l'année dernière.

Par contre, pour la même période considérée, les engrais et la main-d'œuvre

ont été augmentés, les engrais à concurrence de 30 p. 100 et la main-d'œuvre agricole à concurrence de 20 p. 100.

Nous craignons que cette politique que nous considérons — en regrettant le mot — comme une politique antiagricole se poursuive et qu'elle s'exerce toujours au dépens de l'agriculture française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'est pour la même raison que nous regrettons — je m'excuse de revenir sur l'exemple du fromage — qu'on ait poursuivi des producteurs. La police judiciaire est même intervenue. Dans la réglementation actuelle, le Gouvernement n'a pas l'autorité suffisante car il n'a pas les moyens de contrôle qu'il lui faudrait pour se faire obéir.

Je voudrais vous rappeler qu'un de vos prédécesseurs, appartenant à cette assemblée, avait dit aux boulangers qui entendaient supprimer les tickets de pain: qu'ils allaient voir ce qu'ils allaient voir. Or, qu'a décidé M. Coudé du Foresto? Tout simplement la suppression des tickets de pain, comme le voulaient les boulangers. Ils ont obtenus entière satisfaction ainsi que la population.

Citons l'exemple d'un autre produit, l'huile. Il y a quelques jours, M. Lesieur, que tout le monde connaît a adressé à M. le président du conseil une lettre pleine de propagande, où il disait: « Si, à telle date, vous n'avez pas supprimé les tickets d'huile, je rendrai de moi-même la liberté à cette denrée. »

Qu'a fait le Gouvernement auquel vous appartenez? Il a simplement publié un communiqué, il y a quatre jours, déclarant que l'huile était rendue libre. M. Lesieur a donc gagné sur toute la ligne.

C'est sur ces paroles que je terminerai en vous disant, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, que les agriculteurs français ont l'impression d'être tout particulièrement visés.

L'esprit d'individualisme qui les anime ainsi que leurs qualités d'indépendance font que l'on exerce sur eux une forte pression.

Mais, craignez une chose, c'est que l'effort qu'ils ont poursuivi depuis la libération, avec de modestes moyens, s'affaiblisse si vous continuez cette politique.

Ce sont les consommateurs eux-mêmes et la vie économique du pays qui en supporteront les lourdes conséquences. Il faut craindre que les surfaces enssemencées en betteraves et en blé soient réduites.

Je ne sais pas M. le ministre si vous vous êtes renseigné. Mais, dans la période considérée, 60 p. 100 seulement des engrais de l'année dernière, sont achetés par les agriculteurs.

Je voudrais terminer en citant un fait constaté personnellement. Six tracteurs ont été attribués à mon département cette semaine.

Il y a quelques mois, on se les disputait.

Sur les six tracteurs, cinq ont été refusés parce que les moyens de trésorerie des agriculteurs sont maintenant extrêmement limités. Il en est de même pour les engrais.

En considération de tous ces faits, je demande au Gouvernement de reviser sa politique agricole parce que, je le dis et je le répète, l'agriculture française est une des forces vives de la République. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Westphal.** Dulin au pouvoir! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre par quelques observations au sujet de l'intervention de M. le président de la commission de l'agriculture.

En ce qui concerne les importations, il a reconnu lui-même qu'elles étaient acceptées par le monde agricole au moment où elles ont été fixées.

Je tiens à le lui renouveler par ma présence. Les représentants des coopératives intéressées et des industries leur ont donné à plusieurs reprises, ces jours derniers, leur accord sur le chiffre des importations.

Je dirai même que plusieurs de leurs représentants ont demandé des chiffres supérieurs à ceux qui étaient prévus. Dans ce domaine il ne s'agit pas d'importations faites sans avoir consulté le monde agricole mais au contraire d'importations faites en plein accord avec ses représentants.

En ce qui concerne le problème traité par M. Dulin du retard à la liberté au moment de la plus grande production laitière au mois de juillet, je ne puis fournir d'opinion. J'étais alors sur les bancs de l'autre assemblée. (*Exclamations.*)

Je me solidarise volontiers avec la politique suivie par M. Queuille et M. Pinay mon prédécesseur.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** C'était M. Pflimlin.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il semble en somme que, selon les gouvernements, ce soit tantôt le ministre de l'agriculture, tantôt le ministre de l'économie nationale qui soit responsable.

Je ne veux pas envenimer le débat à ce sujet. Pour nous tous en bons républicains, il n'y a que le Gouvernement tout entier qui soit responsable.

Toutefois en ce qui concerne la betterave, bien que je sois le seul représentant du Gouvernement, vous admettez que je ne puisse pas entrer dans le détail devant laisser à mon collègue de l'agriculture le soin de donner quelques précisions surtout en matière betteravière. Si j'insistais sur ce point, ce serait non pas manquer de respect à l'unité gouvernementale, mais empiéter sur les prérogatives d'un collègue. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

*Un sénateur à droite.* Ce n'est pas sérieux!

*Un sénateur à droite.* Il n'avait qu'à venir!

**M. le secrétaire d'Etat.** Nous étions convoqués pour parler d'une question concernant les beurres et les fromages; je me suis efforcé d'en parler aussi longuement que possible et il me semble même que quelques-uns de vos collègues ont trouvé que j'en parlais trop longuement.

En ce qui concerne l'huile, je ne ferai qu'une remarque en passant. M. le président de la commission de l'agriculture a cité une lettre amusante, disait-il. Qu'il me permette de dire que l'auteur de cette lettre demande une subvention pour sa production, car il est partisan de la liberté pour la vente, mais de la subvention pour

lui. Par conséquent, je pense que j'aurais le soutien le plus complet de M. Dulin et de ses collègues lorsqu'il s'agira de résister aux demandes de l'auteur de la lettre en question.

En ce qui concerne le problème de la politique agricole en général, j'ai le regret de dire que cette question n'entre pas dans le cadre du débat tel qu'il était fixé. Si j'ai demandé à prendre la parole, c'est simplement pour dire à M. Dulin, en invoquant le témoignage des sénateurs de la commission des affaires économiques, qu'à aucun moment je n'ai indiqué, sous quelque forme que ce soit, que la situation pouvait se résoudre par la compression des prix agricoles. Exposant la politique du Gouvernement, j'ai parlé de pression sur l'ensemble des prix et de la nécessité d'éviter que les prix ne montent. Je n'ai dit à aucun moment que les prix agricoles devaient solder l'opération et, lorsque j'ai parlé d'importation de textiles, de bottes en caoutchouc ou de bicyclettes, il est évident que je ne visais à aucun moment à faire une opération, fût-ce au bénéfice du consommateur, sur le dos du paysan.

**M. Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques.** Permettez-moi de vous interrompre.

**M. le secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** Je voudrais, en qualité de président de la commission des affaires économiques, vous donner acte de vos déclarations et dire qu'effectivement vous avez parlé d'une pesée d'ensemble sur les prix, mais vous n'avez pas indiqué qu'elle porterait uniquement sur les prix agricoles.

**M. le secrétaire d'Etat.** Sur ce témoignage, dont je vous remercie, je termine ma réponse. Bien entendu, une politique agricole normale et sage doit être le principe même du Gouvernement, qui aura l'occasion, dans un délai très rapproché, de s'en expliquer devant cette assemblée. Je souhaite qu'à ce moment-là le problème puisse être étudié en son fond. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Henri Paumelle.** Mes chers collègues, je m'excuse de reprendre quelque peu l'affaire des beurres qui est venue inopinément dans ce débat.

M. le ministre me permettra de m'éloigner de l'histoire ancienne et de me rapprocher d'une histoire un peu plus contemporaine.

Effectivement, la plupart des paysans ne comprennent pas que maintenant l'on accorde une subvention pour équilibrer le prix du beurre laitier et le prix du beurre fermier. La plupart d'entre eux auraient vu d'un très bon œil, au contraire, le rapprochement des prix sans subvention, car ils sont en même temps des contribuables et ils pensent qu'ils seront obligés de payer, par ailleurs, les impôts qui leur seront demandés pour les subventions distribuées le plus souvent sans profit pour eux.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que la température de l'automne et celle, plus sévère de l'hiver, apportent une qualité supplémentaire à la production du beurre fermier, qui peut concurrencer le beurre laitier pendant cette période jusqu'à l'été prochain. C'est pourquoi les fermiers auraient préféré un prix unique, aussi bien pour les beurres laitiers que fermiers, au mois de septembre dernier, plutôt que d'obtenir, aujourd'hui, des subventions.

J'ai sous les yeux un arrêté de M. le préfet de mon département de la Seine-Inférieure du 13 septembre dernier. Il mentionne exactement 27 prix. (*Exclamations sur divers bancs.*) Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que les gens puissent s'y reconnaître, qu'il s'agisse du collecteur, du laitier des bourgs, du crémier ou petit commerçant des villes qui font la répartition, chacun dans leur sphère ou leur quartier ou du producteur, quelle que soit l'importance de son exploitation. Je pense que vous connaissez cet arrêté.

Je dois ajouter, monsieur le ministre, que si MM. les préfets, sentant au dessus de leur tête une véritable autorité, avaient fait appliquer un prix unique pour tous les départements, vous auriez pu constater un ravitaillement à peu près identique. Nous n'aurions pas connu, permettez-moi de vous le dire, cette concurrence chez les collecteurs, qui résulte de ce que dans un département le préfet a pris un arrêté et que celui du département voisin a oublié d'en prendre un ou n'a pas voulu le prendre. Sur les grands marchés de production, qu'il s'agisse du marché de Gournay, de Neufchâtel, ou de Forges-les-Eaux — je pense, mes chers collègues, que vous les connaissez comme marchés importants de beurre pour la consommation — sur ces marchés, le beurre a disparu. J'ai sous les yeux, monsieur le ministre, une lettre qui m'a été adressée par le maire de Neufchâtel, conseiller général du canton, qui me dit à la date du 22 novembre: « Vous savez tous les ennuis que nous cause la réglementation sur le beurre et les conséquences absolument désastreuses qui en résultent pour nos marchés. Ainsi, nous n'avions pas mardi dernier 300 kilogrammes de beurre sous la halle. » Vous entendez bien, messieurs, 300 kilogrammes de beurre. Cela veut dire que s'il y avait un peu d'autorité, si messieurs les préfets prenaient le même arrêté dans tous les départements, nous n'aurions pas cette attirance des collecteurs des départements voisins qui, non seulement vont aux abords des marchés ou sur les chemins pour ramasser le beurre du paysan qui a besoin d'argent, mais vont à domicile, si bien que l'on a créé à nouveau le marché noir qui avait complètement disparu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) et les budgets des villes où se font les marchés subissent une gêne considérable dans leurs recettes par la non perception des taxes.

Vous comprendrez fort bien, monsieur le ministre, que cela amène des critiques non pas seulement chez les collecteurs, mais aussi chez les paysans. Très justement, tout à l'heure, M. le président de la commission de l'agriculture nous rappelait que pendant la période de sécheresse les vaches n'avaient pu continuer à donner du lait, si bien que la production avait presque totalement disparu. Il y a eu un peu de production au mois de septembre dernier, mais lorsque les vaches laitières ne donnent plus, il n'est pas besoin de dire que ce n'est pas une nour-

riture plus abondante qui leur permettra de donner plus de lait, car lorsque la lactation est tarie, elle reste tarie jusqu'à la future gestation. Elles coûtent fort cher en nourriture, sans aucun profit pour les paysans. Avec la sécheresse, le paysan n'a pas produit de beurre cet été. Il n'en produit pas non plus maintenant. A l'heure actuelle, la plupart de nos petits paysans — je ne parle pas de celui qui est propriétaire de son exploitation, qui peut supporter plus aisément une mauvaise année, mais des autres, le paysan qui vient de s'établir ou le prisonnier qui vient de s'installer — la plupart de ces gens, dis-je, seront obligés de payer, au mois de mars prochain, un loyer très important, sans avoir pu réaliser la moindre recette sur la production en beurre, vin, lait et fromage.

Monsieur le ministre, je n'insisterai pas outre mesure, car j'estime que le débat a suffisamment duré.

Je pense que vous voudrez bien prendre les mesures qui permettront de livrer au consommateur un produit qui n'ait pas subi une trop forte hausse au delà des prix payés à la production. Le rôle du Gouvernement est d'être le régulateur, de savoir importer et de savoir distribuer dans les villes, où les besoins de la consommation sont extrêmement importants, les beurres d'importation, afin de ne pas permettre aux collecteurs qui ramassent dans les campagnes de provoquer la hausse, ce qu'ils ne pourront faire s'ils ont à côté d'eux des beurres d'importation sur le même marché.

C'est là le rôle du Gouvernement, et non pas de vouloir verser de nouvelles subventions et maintenir un certain nombre de fonctionnaires, contrôleurs, paperassiers, etc. Cette politique, nous l'avons condamnée et les paysans la condamnent aussi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à réviser sans tarder sa politique des prix en matière de produits laitiers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que la résolution a été adoptée à l'unanimité.

La commission propose de rédiger comme suit le titre de cette résolution :

« Résolution invitant le Gouvernement à réviser sa politique des prix en matière de produits laitiers. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Le titre est ainsi rédigé.

— 8 —

#### AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Robert Aubé, Coupigny, Mme Crémieux et M. Julien Gautier tendant à inviter le Gouvernement à créer la radiodiffusion de l'Union française (nos 716 et 810, année 1949), mais j'ai été informé que la commission de la presse, de la radio et du cinéma demande que cette discussion soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

#### FONDS INDISPENSABLES A L'INDUSTRIE

##### Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production (nos 318 et 592, année 1949, et n° 809, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) :

M. Gruson, inspecteur des finances, chef de la mission de contrôle des activités financières ;

M. Lassalle, chef de service à la direction des programmes économiques.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Mes chers collègues, le 8 juillet dernier, je déposais, au nom de la commission des affaires économiques, un rapport sur la proposition de résolution n° 318 de notre collègue, M. Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont nécessaires pour la production.

Je n'ai pas l'intention de vous lire ce rapport, mais comme sa distribution remonte à près de cinq mois, je voudrais vous en rappeler quelques points. Vous pensez bien que la question du crédit est une matière extrêmement importante qui nécessiterait d'abondants développements, mais je me bornerai à vous en exposer l'essentiel en insistant sur le crédit à court terme qui semble avoir été plus spécialement visé par l'auteur de la proposition.

Avant 1939, d'une façon générale, le crédit ne connaissait guère de réglementation ni de contrainte. Pour le long et le moyen terme, le marché financier assurait les besoins de capitaux des emprunteurs, qu'il s'agisse du Trésor, du Crédit

national, du Crédit foncier, de la ville de Paris, de la S. N. C. F., des sociétés diverses, soit sous forme d'emprunts obligataires, soit sous forme d'augmentations de capital.

Seul le taux d'intérêt variait en fonction de la qualité de l'emprunteur, de la durée d'amortissement, lorsqu'il s'agissait d'obligations, et de la situation du marché.

Pour le court terme — ce qu'on est venu d'appeler l'escompte — les banques intervenaient — la concurrence jouait même d'une façon assez serrée — et, à l'aide de leurs dépôts, elles escomptaient à leur clientèle d'industriels, de commerçants et d'agriculteurs les effets tirés par ces derniers sur leurs clients.

Lorsque les banques avaient, à leur tour, besoin de capitaux, elles avaient la possibilité de réescompter à la Banque de France. Cette possibilité n'était pas quantitative, mais seulement qualitative. La Banque de France exigeait, de par ses statuts, pour réescompter, trois signatures solvables : le tireur, le banquier, et le tiré, et un maximum de quatre-vingt-dix jours d'échéance.

Une entreprise commerciale ou industrielle sérieuse, bien gérée et de bonne réputation, était assurée, à cette époque, de trouver dans une banque quelconque toutes les facilités lui permettant de consentir du crédit à sa clientèle.

D'autre part, la Banque de France, par les variations de son taux d'escompte, agissait comme régulateur et intervenait pour prévenir les excès spéculatifs.

La période d'occupation ennemie de 1940 à 1944 est caractérisée par la disparition du crédit, tout au moins du crédit privé; la pénurie générale, l'indemnité d'occupation très importante qui vint indirectement grossir notre circulation monétaire, l'impossibilité de s'équiper pour nos industriels et de regarnir leurs magasins pour nos commerçants, autant de raisons qui font disparaître les besoins de crédit. Les banques voient diminuer considérablement leurs comptes débiteurs et leurs portefeuilles ne comprennent plus que des bons du Trésor.

Au cours de cette période, se situe un événement important : un acte du Gouvernement de Vichy, dit loi du 13 juin 1941, relatif à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire, cristallise dans ses 63 articles le régime de la banque en France et impose de sévères disciplines, toujours en vigueur d'ailleurs, puisque cet acte n'a pas été abrogé.

Nous arrivons ainsi à la loi n° 45-015, votée le 2 décembre 1945, qui nationalise la Banque de France et nos quatre grandes banques de dépôts : le Crédit lyonnais, la Société générale, la B. N. C. I. et le Comptoir national d'escompte. Cette loi, dans son article 5 « Direction du crédit » crée un conseil national du crédit, composé de quarante membres, qui propose, consulte, participe, recherche, bref, qui est investi de prérogatives étendues.

C'est vraisemblablement sur les recommandations de ce conseil qu'ont été prises, le 29 septembre 1948, les importantes mesures fixant la nouvelle politique du crédit, tout au moins du crédit à court terme, et qui sont à l'origine des restrictions actuelles.

Ces mesures ont été précisées par la commission de contrôle des banques et la Banque de France par les instructions suivantes, toujours en vigueur :

1° Les banques ne peuvent plus développer leur crédit aux entreprises par ré-

duction de leurs bons du Trésor. Elles doivent maintenir dans leur portefeuille une réserve d'effets publics, c'est-à-dire de bons du Trésor, au moins égale à 95 p. 100 du montant détenu par elles au 30 septembre 1948;

2° Les banques doivent, par ailleurs, employer 20 p. 100 au moins de l'augmentation éventuelle de leurs dépôts par rapport au 30 septembre 1948 à l'acquisition d'effets publics, en sus du minimum indiqué ci-dessus; donc à concurrence de 80 p. 100 seulement, les nouveaux dépôts pourront aider au financement de l'activité industrielle et commerciale;

3° Enfin, la Banque de France fixe à toutes les banques des plafonds de réescompte souvent très bas, limitant ainsi dans de fortes proportions le concours qu'elles peuvent attendre de sa part.

Voici d'ailleurs ce que signalait, à ce sujet, le dernier rapport du Crédit lyonnais, établissement nationalisé, que l'on ne saurait taxer de partialité en la matière :

« Au mois d'octobre 1948, la Banque de France, dans le cadre de la politique générale de la monnaie et des prix, a imposé à toutes les banques des plafonds très stricts de réescompte. Cette limitation nous a obligés, comme c'était son but, à un examen critique, parfois sévère, des besoins de notre clientèle et nous avons dû réduire ou même écarter certaines demandes de clients jouissant d'un crédit incontestable. Mais nous nous sommes attachés à ce que ces réductions n'affectent pas l'escompte des effets strictement commerciaux, correctement motivés et de bonne qualité qui nous étaient présentés.

« Nous devons cependant reconnaître que les limites qui nous sont fixées nous rendent de plus en plus difficile l'accomplissement de cette tâche essentielle et soulignent le caractère vital que présente pour le fonctionnement du pays l'escompte du papier mobilisant, pour des durées normales, les opérations commerciales. »

Cette réglementation étroite devait avoir pour but, dans l'esprit des membres du Conseil national du crédit, de peser sur les prix en obligeant les détenteurs de stocks à les mettre sur le marché; mais ce stade est dépassé depuis quelques mois et l'on peut dire que depuis le dépôt de la proposition de résolution de M. Cornu, il y a huit mois, la situation générale des trésoreries privées ne s'est pas améliorée. Aux embarras nés du renversement général de la tendance, qui a fait de l'acheteur le maître de la plupart des marchés, viennent s'ajouter ceux qui résultent de la récente dévaluation, de l'accélération des perceptions fiscales et du payement de la prime exceptionnelle aux salariés.

Lors de la dernière réunion du Conseil national du crédit, il a été précisé que rien, dans la situation présente, ne paraissait justifier, aux yeux des responsables de la distribution du crédit, un adoucissement quelconque des règles actuelles de rationnement. Le Conseil national ne méconnaît certes pas que la dévaluation du franc a augmenté les prix de revient dans de nombreuses entreprises; mais il estime que cet accroissement des coûts de production peut et doit être compensé par des économies dans la gestion des entreprises et par une réduction de leurs profils.

Quant à la pression fiscale, il considère également qu'elle ne saurait constituer une raison de revenir sur sa politique systématiquement restrictive. Il estime, en effet, que les impôts n'ont pas seulement pour objet d'alimenter les caisses publiques, mais encore qu'ils doivent jouer pleinement leur rôle économique de frein à la dépense, c'est-à-dire de moyen de lutte contre la hausse des prix. Cette conception implique que les sommes versées au Trésor à titre d'impôts proviennent de marchandises à régler sur des revenus préexistants et non pas d'une création monétaire nouvelle par le crédit.

Ainsi, naguère, on parlait de la nécessité de s'opposer à un stockage indésirable, lié à l'inquiétude monétaire. Il n'est plus guère question de cela. La hantise de la mévente a remplacé la propension à la rétention des marchandises et il apparaîtrait malséant aujourd'hui de faire état de l'inquiétude monétaire. Il a donc fallu trouver autre chose et l'on met maintenant l'accent sur la nécessité d'une rationalisation des entreprises.

Si l'argumentation officielle n'est pas contestable en théorie et si le rationnement du crédit demeure l'un des moyens de parvenir à cette stabilisation, qui est le but ultime de la politique économique et financière, il semble bien qu'après examen des faits la réalité appelle une opinion plus nuancée.

Deux considérations essentielles s'imposent, en effet, à l'évidence : d'une part, la politique de restriction du crédit ne paraît pas pratiquement très efficace, puisqu'elle ne s'applique qu'au secteur privé; d'autre part, la poursuite systématique de cette politique risque finalement d'être préjudiciable à l'économie nationale.

En ce qui concerne le premier point, il suffit de se reporter aux chiffres. Au moment où le rationnement du crédit a pris sa forme la plus sévère, fin septembre 1948, le montant des billets en circulation atteignait environ 900 milliards; il dépassa maintenant 1.200 milliards, en dépit des restrictions de crédit. C'est donc plus de 300 milliards de billets nouveaux que la Banque de France a émis et la très grande part de cette inflation a bénéficié au Trésor sous différentes formes : escomptes et achats d'effets publics, achat de devises, avances au fonds de stabilisation.

Votre commission des affaires économiques ne méconnaît certes pas la nocivité que présenterait une expansion monétaire massive, d'origine privée, s'ajoutant à celle qui résulte des besoins de l'Etat; mais, outre que celle-ci ne serait pas plus nocive que celle-ci, on n'aperçoit vraiment pas qu'il y aurait quelque chose de changé dans la situation financière et monétaire générale du pays, si, aux 300 milliards de billets, émis en grande part pour le compte de l'Etat, s'ajoutaient les quelques milliards d'aide temporaire réclamée pour le fonctionnement sans à-coups des entreprises. La politique de rationnement du crédit ne saurait avoir son plein sens et sa pleine efficacité que dans la mesure où les comptes publics sont équilibrés.

En ce qui concerne le deuxième point, le point de vue économique, les restrictions du crédit sont dangereuses parce qu'elles freinent la production. Certes, elles ont pu jouer un rôle salutaire pour l'assainissement nécessaire de certaines professions, mais cet assainissement paraît bien terminé en pratique. Dans leur immense majorité, les entreprises qui ont pu résister au revirement de la tendance fondamentale des marchés sont des entre-

prises saines; et à supposer même que parmi les affaires récemment créées, il en subsiste encore quelques-unes dont l'utilité ne soit pas pleinement justifiée, peut-on vraiment en tirer argument pour continuer de refuser à l'ensemble des entreprises les crédits dont elles ont besoin? En effet, si les industriels, les commerçants, les agriculteurs sollicitent du crédit, c'est parce qu'ils en ont besoin pour fonctionner normalement.

Il n'est plus question aujourd'hui de stocks spéculatifs; il s'agit tout simplement d'alimenter les machines et de permettre l'emploi normal des instruments de production.

Le maintien d'un rigorisme que les circonstances n'imposent plus empêche aujourd'hui les affaires non seulement de se développer, mais encore de vivre normalement. Demain, si l'on n'y prend garde, cette intransigeance déterminera une généralisation du recul de l'activité déjà sensible dans trop de branches. Le marasme économique déterminerait, entre autres conséquences, la chute des rentrées fiscales et le chômage.

La chute des rentrées fiscales, ce serait l'obligation, pour le Trésor, de recourir plus encore aux avances directes ou indirectes de la Banque de France. La poursuite systématique d'une politique de rationnement du crédit au secteur privé risque donc fort, si l'on n'y prête attention, de déterminer une extension correspondante du crédit au secteur public.

Le danger du chômage est plus grave encore et il n'est pas besoin d'insister pour comprendre les responsabilités pesant, de ce chef, sur les maîtres du crédit.

Comme il vaut mieux prévenir que guérir, votre commission des affaires économiques considère qu'il serait bon de réviser, en fonction des circonstances, la politique actuelle du crédit. Elle a estimé, notamment, qu'il conviendrait de revenir sur les dispositions restrictives du 29 septembre 1948, en permettant à la Banque de France d'admettre largement, en conformité de ses statuts, les escomptes et réescomptes du secteur privé, revêtus de bonnes signatures et représentant, pour des opérations commerciales normales, des crédits normaux.

Les petites et moyennes entreprises, qui n'ont pu, au cours de ces dernières années, réaliser un autofinancement suffisant pour renforcer le capital qui leur est nécessaire, alors que les sociétés importantes ont pu augmenter leur ou émettre des obligations, devraient être plus spécialement aidées.

C'est pour ces différentes raisons que votre commission des affaires économiques vous demande d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.)*

**M. le président.** Je propose au Conseil de suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur, pour avis, de la commission des finances.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur, pour avis, de la commission des finances.** Votre commission des finances a été chargée d'examiner la proposition de résolution de notre collègue M. Cornu, proposition libellée ainsi:

« Le Conseil de la République, estimant qu'il importe avant tout de développer la production nationale et, pour cela, de lui permettre de se procurer les fonds de roulement nécessaires, invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour supprimer les restrictions de crédits qui entravent cette production et risquent, par contre-coup, de provoquer de graves crises sociales. »

Le problème posé par ces restrictions de crédits tient tout entier dans le fonctionnement de l'escompte et du réescompte.

A ce sujet, il y a lieu de considérer, d'une part, les banques privées et, d'autre part, les banques nationalisées; les unes ont leur capital individuel, les autres leur capital social. Ce capital est là à titre de garantie et n'entre point dans le jeu normal de l'escompte. Ces banques disposent, d'autre part, de l'argent du public, c'est-à-dire du montant des dépôts, et ce sont précisément ces capitaux-là qui servent pour l'escompte et qui ont permis de dire à un auteur célèbre: « Les affaires, c'est avant tout l'argent des autres! »

Quelle est la nature de ce capital employé? Ce ne peut être des emprunts à long terme, rentes, obligations, actions, car ce genre d'emprunt exige un taux d'intérêt trop élevé et le banquier n'en tirerait aucune espèce de profit.

Je ne vous apprendrai d'ailleurs rien en soulignant qu'une banque n'est pas essentiellement un bureau de bienfaisance.

En contre-partie des dépôts qui sont confiés au banquier, celui-ci donne sa garantie, un intérêt minime et se met à la disposition du déposant pour régler le plus souvent ses fournitures. Le dépôt est ainsi la source de vie des banques. C'est par là qu'elles s'alimentent et qu'elles alimentent à leur tour l'industrie et le commerce.

Le capital une fois emprunté à bon compte par les banques — précisément le capital qu'on cherche à emprunter pour ce genre d'opération — est un capital circulant, le capital qui est thésaurisé par chacun d'entre nous. Là où ce langage est compris du public, les capitaux affluent; le banquier à son tour peut les remettre dans le circuit et permettre de travailler avec un minimum de frais.

Avant guerre, si par extraordinaire l'appel des capitaux se faisait plus pressant, et qu'on en recherchât davantage, il y avait tout de même un frein salutaire qui venait jouer. C'est ce que l'on a appelé le taux d'escompte. La banque, alors, relevait son taux d'escompte et les capitaux étaient moins demandés.

Pendant la période d'occupation qui a été essentiellement une période de pénurie, nulle demande n'est venue encombrer le marché des capitaux, ce qui vous explique d'ailleurs qu'à cette époque une banque qui avait de nombreux dépôts, des dépôts considérables, était obligée d'investir la majeure partie de ces capitaux en bons du Trésor. Ce n'est peut-être pas sans raison que les restrictions édictées par le conseil national du crédit ont fixé comme date celle du 30 septembre 1948.

En effet, jusque-là, il y avait peu de marchandises et, par conséquent, le portefeuille commercial de la Banque de France ou d'une banque quelconque était meublé

en grande partie par ces bons du Trésor. C'est là que nous voyons peser cette première restriction qui s'édicté ainsi:

« Les banques ne peuvent développer leur crédit aux entreprises en réduisant les emplois en bons du Trésor. Elles doivent maintenir une réserve d'effets publics, c'est-à-dire de bons, égale au moins à 95 p. 100 du montant détenu par elles au 30 septembre 1948. »

C'était, en langage clair, dire aux banquiers: « Vous détenez dans votre portefeuille à peu près 100 p. 100 de bons du Trésor; dans la limite de 95 p. 100 nous vous empêchons de servir le montant de ces dépôts à l'industrie et au commerce! » C'était par là même stériliser les dépôts bancaires.

**M. Serrure.** C'est une atteinte à la liberté individuelle!

**M. le rapporteur pour avis.** Deuxièmement, les banques doivent, d'autre part, remployer 20 p. 100 au moins de l'augmentation éventuelle des nouveaux dépôts à l'acquisition d'effets publics en sus du minimum indiqué ci-dessus, c'est-à-dire que les nouveaux dépôts, quand ils sont venus après la date du 30 septembre, ne peuvent être utilisés que dans la proportion de 80 p. 100 pour être remis au service du commerce et de l'industrie.

Troisièmement, enfin, par la généralisation des plafonds de réescompte.

La Banque de France a limité le concours que les banques peuvent obtenir de sa part. But de cette opération restrictive prise par le Conseil national du crédit: obliger les détenteurs de stocks de les mettre sur le marché afin de peser sur les prix. But louable incontestablement, mais but qu'il a été impossible d'atteindre.

Là, je me permets d'ouvrir une parenthèse. Je ne veux que deux exemples du fonctionnement de ce Conseil national du crédit. Il a opéré sur deux denrées que nous connaissons particulièrement bien. Il a opéré sur le vin, notamment, et il a supprimé ce qu'on appelle les crédits de campagne pour obliger la production à livrer sur le marché une certaine quantité de vins et faire baisser les prix. Les crédits ont été supprimés, des faillites se sont produites et les prix du vin ont monté.

Autre méthode de notre Conseil national du crédit, sur une autre denrée, que chacun connaît, la viande. Là on affecte 20 p. 100 du portefeuille de la Banque de France, 20 p. 100 en crédit d'embouche, c'est-à-dire des crédits de campagne de neuf mois, renouvelables de trois mois en trois mois. Alors qu'on mettait à la disposition des producteurs, pour l'engraissement, des crédits assez considérables, on arrivait à la hausse du prix de la viande.

Je sais bien que le Gouvernement vient de nous accorder tout de même une certaine consolation, car il nous arrivait hier soir de lire qu'on allait s'occuper à nouveau du prix de la viande et qu'une baisse était possible, mais seulement sur les bas morceaux.

J'ai eu la curiosité, car la question du crédit, la question du réescompte et de l'escompte pose la question des capitaux.

J'ai voulu savoir dans quelles proportions, pour ce portefeuille de la Banque de France, pour ce portefeuille commercial, l'Etat était lui-même client.

Vous savez qu'autrefois, pour composer ce portefeuille, et de la meilleure façon,

il existait un mode d'appréciation: nous n'étions pas limités quant à la quantité, nous étions limités quant à la qualité du papier et je crois que cela valait beaucoup mieux.

Aujourd'hui, si nous examinons ce portefeuille, nous voyons qu'en ce qui concerne la quantité, les affaires privées sont réduites à la portion congrue et que les autres affaires, appelons-les par leur nom, car il le faut, en tout état de cause, toujours célébrer les mérites de la vérité, les affaires nationalisées ont une large part. Je me permets de souligner ici que, pour ce qui est de la qualité de la signature, il est dans ce domaine certaines traites que sûrement j'aurais refoulées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ce portefeuille, au 8 octobre 1949, était composé de la façon suivante: la Banque de France, comme toute banque, peut se livrer à l'escompte par voie de clientèle directe et, à ce point de vue, dans la composition de ce portefeuille, je vois que, sur 313 milliards, 6 milliards seulement s'adressent à la clientèle directe de la Banque de France.

Je vois, d'autre part, qu'il y a dans ce portefeuille de vieilles connaissances: la caisse des marchés, qui entre dans la composition du portefeuille pour 23 milliards; le Crédit foncier et le Crédit national, au point de vue acceptations, pour 19 milliards; l'Office national des céréales pour 17 milliards; la Société nationale des chemins de fer français pour 30 milliards.

Je profite de l'occasion pour demander à M. le ministre si ces 30 milliards ne sont pas ceux qui ont été supprimés dans les comptes spéciaux du Trésor.

Les houillères de France figurent pour la somme de 13 milliards et, enfin, ce que l'on a coutume d'appeler le moyen terme pour 78 milliards, c'est-à-dire ces fameux bons que l'on a imposé à chaque banquier particulier et à chaque banque nationalisée en dehors de notre institut d'émission. Je constate que voilà un portefeuille de 313 milliards, moins les 6 milliards de clientèle directe de la Banque de France, c'est-à-dire, sur 307 milliards, 180 milliards sont dévolus aux affaires nationalisées.

Vous admettez tout de même que ces affaires ont la part belle!

**M. Serrure.** Vous avez oublié le long terme!

**M. Marius Moutet.** Permettez-moi une question.

Moi, je crois que votre observation serait pertinente si vous compariez la situation actuelle du portefeuille de la Banque de France avec la composition antérieure c'est-à-dire à l'époque où il y avait des compagnies de chemins de fer non nationalisées, des mines non nationalisées, une électricité non nationalisée.

Nous verrions alors ce que l'Etat avançait à ces compagnies et nous nous rendrions compte si, aujourd'hui, le portefeuille de la Banque de France correspond à une autre destination que celle qu'il avait antérieurement.

Vous nous parlez de l'office du blé par exemple, ce n'est pas une institution nationalisée, c'est une redistribution du crédit qui va tout de même à l'agriculture et, par conséquent, lorsque vous venez comparer la clientèle directe à ce que vous appelez la clientèle nationalisée, j'ose dire que votre démonstration numérique ne me convainc pas du tout. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le rapporteur pour avis.** Permettez-moi de vous répondre tout de suite, mon cher collègue. A l'époque où les affaires n'étaient pas nationalisées, nous nous sommes aperçus que, si elles demandaient quelquefois des avances à la banque, elles avaient pour coutume traditionnelle une coutume en usage chez tous les gens sérieux, c'est de payer leurs intérêts débiteurs quand leurs comptes étaient à découvert. J'ai le regret de vous dire qu'en ce qui concerne les affaires nationalisées on ne s'est jamais aperçu que ces gens-là payaient leurs dettes. Les affaires en question avaient pour coutume de donner à leurs prêteurs certains dividendes. On peut poser comme principe que ces dividendes ont disparu et qu'on a mangé une partie du capital social. Cette démonstration viendra peut-être un jour à la tribune.

On m'a posé une question, à la commission des finances, il y a quelque huit jours. On m'a demandé la part existante du portefeuille privé et la part des affaires nationalisées. Je vous cite des chiffres que je ne vous permettrai pas de mettre en doute...

**M. Marius Moutet.** Je ne la mets pas en doute. Je vous demande de les comparer avec la garantie d'intérêt et les sommes qui étaient payées aux services contractuels des entreprises privées soutenues par l'Etat.

**M. René Depreux.** C'est parce qu'elles étaient déjà nationalisées.

**M. Marius Moutet.** Non! Elles étaient capitalisées au détriment du Trésor public. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. le rapporteur pour avis.** Je me permets de répéter que le Trésor public n'avait pas à jouer.

Il y avait, pour la S. N. C. F. — et c'est la seule — la convention de 1921 qui jouait dans certains cas. Cette convention a été acceptée par les gouvernements successifs. Par conséquent, je me permets de prétendre que votre argument n'est pas valable. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Marius Moutet.** Nous restons sur nos positions.

**M. le rapporteur pour avis.** Je dirai que c'est là précisément le point névralgique du débat. Le problème de l'escompte ou du réescompte est, avant tout, une question de confiance, le prêteur n'entendant pas investir des capitaux pour n'importe qui et n'importe où.

**M. Serrure.** Ni pour n'importe quoi!

**M. le rapporteur pour avis.** C'est la raison pour laquelle, il faut bien le dire, deux théories sont en présence. Une théorie libérale qui, chaque fois qu'elle se manifeste, fait en sorte que les capitaux viennent s'investir, et une autre théorie qui, que vous le vouliez ou non, fait que, lorsque, moyennant certaines mesures de coercition, vous avez la prétention de rassembler des capitaux, ces capitaux fuient. Le capital, pourchassé, au lieu de s'investir, se terre. Voilà la vérité parce que — et ce sera ma conclusion — nous sommes habitués, voyez-vous, sur la terre de France, à jouir pleinement et largement de la liberté. Je crois, pour ma part, que cette liberté, dans le passé, a largement concouru à la prospérité et à la grandeur de la France. (*Applaudissements.*)

C'est la raison pour laquelle je la réclame aujourd'hui et je vous demande de voter la résolution de mon camarade, M. Cornu, parce que sa résolution est un pas dans la voie de la liberté. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qu'a déposée notre collègue M. Cornu évoque un problème d'une importance capitale pour l'ensemble de la nation. Depuis quelque temps, en effet, nous sommes les uns et les autres assaillis par de multiples réclamations provenant à la fois des industriels, des commerçants, des artisans et des agriculteurs, concernant d'une part la manière dont le crédit est réparti dans ce pays et d'autre part la quantité du crédit qui est allouée au secteur privé.

Il est utile, par conséquent, qu'une assemblée comme la nôtre s'empare de ce problème et en débattre, que le Gouvernement vienne devant nous pour nous dire très exactement ce qu'il veut faire en la matière, car j'ai l'impression que c'est par la confrontation de divers points de vue que l'on pourra essayer de trouver, pour l'ensemble de la nation, des solutions favorables.

**M. Serrure.** Parfaitement!

**M. Courrière.** Deux questions, par conséquent, se posent, qui intéressent le crédit: d'une part, le volume du crédit mis à la disposition du secteur privé; d'autre part, la façon dont ce crédit est réparti.

M. Grenier vient, ici, à cette tribune, de nous vanter les mérites du système absolument libéral qui voudrait que le crédit soit réparti suivant des règles établies uniquement par les banques ou les usagers eux-mêmes.

La règle, qui vient de textes datant de la guerre, veut, au contraire, que ce crédit soit réparti suivant des normes établies par un organisme que l'on a appelé le Conseil national du crédit.

Mais je crois qu'ici — avant même d'aborder le problème au fond dans la mesure où nous pouvons le faire — il faut que nous chassions une équivoque et que nous fassions bien la distinction entre les crédits à long terme et les crédits à court terme, que vise certainement M. Cornu dans la proposition de résolution qu'il nous a présentée.

Les crédits à long terme ne sont pas du tout les mêmes que les crédits à court terme. Ils n'ont pas du tout la même origine, ce ne sont point les mêmes prêteurs qui les amènent dans les établissements de crédit et les établissements de crédit qui répartissent les crédits à court terme ne sont pas les mêmes que ceux qui répartissent les crédits à long terme.

Je crois qu'il vaut mieux se cantonner dans l'étude de la répartition du crédit à court terme, puisque j'ai la conviction que c'est de cela qu'a voulu surtout parler M. Cornu.

Nous sommes par conséquent dans une situation difficile du fait que le conseil national du crédit, organisme siégeant à Paris, c'est-à-dire à la tête de la nation, et ne connaissant pas très exactement les besoins locaux des usagers, a établi des règles d'une rigidité telle qu'elles ont freiné le fonctionnement de l'économie privée de ce pays.

Les usagers sont mécontents de ce que, ces règles étant trop strictes, on ne peut pas faire la différence entre les entreprises saines et rentables et les entreprises spéculatives. Ils sont mécontents de ce que l'on n'ait pas suffisamment demandé, au bas de l'échelle, la façon dont le crédit devait être distribué et la masse des crédits qui était indispensable.

M. Grenier, tout à l'heure, citait avec juste raison le cas du commerce des vins. Il est incontestable qu'à partir du moment où une règle aussi stricte que celle qui existe a été établie dans la région méridionale, empêchant le commerce des vins, nous avons d'abord connu un marasme de ventes à la propriété. Mais nous avons connu aussi, dans ce commerce, des faillites de maisons parfaitement honorables qui n'ont pas pu continuer à fonctionner parce que le crédit leur était dispensé, non seulement en moins grande quantité, mais aussi pour une durée qui ne correspondait plus aux nécessités du commerce.

Il faut, en effet, que l'on se rende compte que, pour chacune des régions, il y a des conditions différentes à respecter et que l'on ne peut pas, par une règle établie d'en haut et à l'avance, uniformiser le système de crédits pour toute l'industrie et pour tout le pays. (*Applaudissements.*)

La question se pose de savoir si le volume de crédits qui est alloué à l'industrie privée est suffisant ou s'il ne l'est pas. M. Grenier a tenté ici une démonstration et nous a dit que, si le secteur privé ne recevait pas suffisamment de crédits, c'est parce que l'Etat drainait ces crédits au profit des industries nationalisées. Il a peut-être raison dans une certaine mesure, mais il me permettra de lui dire que nous sommes, à l'heure actuelle, bientôt en 1950 et qu'il faudrait tenir compte que, depuis 1914, le système social et économique de ce pays a profondément évolué.

Mon ami, M. Moutet, avait raison tout à l'heure de dire que, lorsqu'on regarde les bilans, il est absolument indispensable de se rendre compte que, dans les sommes affectées aux industries nationalisées, il y a celles qui, autrefois, étaient affectées à l'industrie privée qui, actuellement, est nationalisée.

D'ailleurs, monsieur Grenier, il faut tout le même tenir compte du fait que les possibilités ou les nécessités de l'équipement de ce pays sont absolument impérieuses. J'entends bien qu'on ne doit pas faire de dépenses exagérées; que, peut-être, parfois, en ce qui concerne les industries nationalisées, on est allé un peu loin en la matière. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Reveillaud. Vous parlez de crédits à court terme. On ne fait pas des investissements avec des crédits à court terme.

M. Courrière. Les investissements sont absolument indispensables à la vie de la nation et il n'est pas possible, par un biais, quel qu'il soit, d'essayer d'étrangler et énorme secteur nationalisé qui existe à l'heure actuelle, sous le prétexte que l'on n'est pas d'accord avec les nationalisations.

J'entends un de mes collègues me dire qu'on ne peut pas équiper le pays avec des crédits à court terme. J'en tombe d'accord. On se servait autrefois de crédits à long terme, mais, à l'heure actuelle, on ne trouve pas toujours les crédits à long terme nécessaires à l'équipement du pays.

Plusieurs sénateurs à droite. Pourquoi ?

M. Courrière. L'une des erreurs commises est d'avoir parfois utilisé certains crédits à des fins qui n'étaient pas les leurs. On a peut-être puisé dans les crédits destinés au crédit à court terme des sommes qui n'auraient jamais dû en être retirées pour les remettre dans le secteur qui devait être affecté au crédit à long terme. (*Applaudissements.*)

J'en suis d'accord, et c'est pour cette raison qu'il me paraît indispensable de repenser le système de l'organisation du crédit dans ce pays. Quant à dire qu'on puisse le relâcher d'une manière définitive, je ne le pense pas et, après l'audition du ministre des finances ce matin, à la commission des finances, j'en suis moins convaincu que jamais. Il faut connaître les difficultés de trésorerie dans lesquelles vit ce pays à l'heure actuelle pour savoir qu'il ne paraît guère possible de relâcher d'une manière totale et définitive le crédit. Des pays qui ont en surabondance du crédit, comme l'Amérique, par exemple, ne relâchent pas le crédit comme vous avez l'air de le demander, monsieur Grenier...

M. Jean-Marie Grenier. Je demande ce relâchement pour le crédit à court terme ?

M. Courrière. ...parce qu'il n'est pas possible de laisser donner ce crédit à certaines entreprises qui ne seraient pas rentables pour la collectivité et surtout de l'attribuer à certaines entreprises ayant un but spéculatif. (*Applaudissements à gauche.*)

J'entends bien qu'à une certaine époque les entreprises qui avaient des stocks importants étaient beaucoup plus nombreuses qu'aujourd'hui et que les règles établies alors s'expliquaient peut-être davantage qu'elles ne s'expliquent aujourd'hui. Mais n'oubliez pas que nous sommes encore dans une période où l'on prévoit pour d'ici quelque temps une hausse des prix et que, par voie de conséquence, ceux-là mêmes qui ont la possibilité de stocker ont intérêt à accroître leurs stocks. Il serait regrettable que ces affaires qui songent uniquement à gagner sur les stocks qu'ils emmagasinent bénéficient des crédits à court terme qui devraient être destinés uniquement à la production du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il n'est pas possible d'arriver à la liberté totale du crédit. D'ailleurs, lorsqu'on parle de liberté totale du crédit, il faut envisager les deux aspects de la liberté: d'une part, la liberté de la répartition, mais aussi la liberté de la collecte.

Or, les tragiques affaires que nous avons connues quelque temps avant la guerre ne sont pas si éloignées de nous que nous n'ayons quelque inquiétude quand on nous parle de la liberté totale du crédit. L'affaire Hanau, l'affaire Stavisky et l'affaire de la Banque nationale de crédit avec l'Aéropostale ne sont pas si éloignées de nous que nous n'ayons pas quelque inquiétude si l'on remet en question le contrôle des banques et du crédit. Nous savons très bien, en effet, que, lorsque le crédit est, ainsi que cela s'est passé dans les affaires en question, détourné de sa destination pour être dirigé vers d'autres affaires, on se retourne toujours ensuite vers l'Etat pour lui dire: vous n'avez pas suffisamment protégé la petite épargne; il faut, par conséquent, que vous veniez en aide à cette petite épargne qui est frustrée.

Il faut, de ce fait, que nous ayons des règles précises là-dessus. J'admets volontiers, et je le répète, que nous arrivons petit à petit vers un relâchement du crédit, mais il ne me paraît pas possible de donner la liberté totale, non seulement à la collecte, mais à la distribution du crédit.

C'est pour cette raison que, écoutant les doléances des usagers et sachant très exactement les besoins de la petite industrie, du commerce moyen, j'estime qu'il faut reconsidérer cette question du crédit et essayer d'en faire quelque chose de plus élastique et de plus souple.

Je ne crois pas que l'on puisse conserver ces règles absolument rigides qui existent à l'heure actuelle. Il faut surtout faire l'inventaire des besoins des petites entreprises et dans chaque région.

M. Cornu. Et même des entreprises qui emploient des milliers d'ouvriers...

M. Courrière. Cela amorcera peut-être une législation qui, analogue à celle de la sécurité sociale, pourrait, ainsi que mon ami Roubert le disait tout à l'heure dans une conversation privée, devenir la sécurité économique de la Nation. Il faut que l'on essaye par des normes assez souples de donner à chacun ce dont il a besoin. Il faut, plus particulièrement en ce qui concerne le crédit, que l'on connaisse les besoins des entreprises moyennes et de certaines grosses entreprises, quoique celles-là, monsieur Cornu, aient généralement la possibilité d'avoir à leur disposition des capitaux assez importants...

M. Cornu. Non mon cher collègue, ce n'est pas exact. Elles subissent toutes une crise de trésorerie considérable qui met en danger la sécurité même des ouvriers.

M. Courrière. Il faut, de toute manière, que l'on voie sur place le volume de crédit indispensable et les délais qui doivent être accordés pour ne pas commettre les erreurs que je signalais tout à l'heure en ce qui concerne le commerce des vins.

Il faut surtout, et cela on le sait à la base, c'est-à-dire à l'endroit où l'on distribue le crédit, connaître la qualité des entreprises. Je suis d'accord sur ce point avec ce que disaient MM. Grenier et Gadouin, ce crédit ne doit être donné qu'à des entreprises saines, rentables, utiles sur le plan économique, ou parfois sur le plan social, parce que l'on a pas le droit, sous prétexte de pénurie de crédit, de créer le chômage par la fermeture des entreprises. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut surtout que l'Etat se rende compte de la responsabilité qu'il prend souvent en ne payant pas en temps voulu les travaux qui ont été effectués pour son compte. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'Etat doit se rendre compte de la situation terriblement difficile dans laquelle il met certaines entreprises, d'un intérêt absolu pour la collectivité, qui, après avoir effectué un travail, ne sont payées qu'un an et deux ans plus tard, n'arrivent pas toujours à obtenir de la caisse des marchés les avances qui leur sont indispensables et sont parfois, ce qui est navrant, mises en faillite avec, à leur disposition, un portefeuille important de créances sur l'Etat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est en tenant compte de tout cela que la question du crédit doit être revue pour donner au secteur privé les moyens de

vivre, sans porter atteinte au secteur public, au secteur nationalisé. Il est possible de le faire pour chacun des deux secteurs et la règle essentielle qui doit présider à la distribution du crédit est d'éviter que ce crédit à court terme ne soit donné aux entreprises à caractère spéculatif qui prendraient pour elles les seuls bénéfices au détriment même de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

**M. Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.** Mesdames, messieurs, l'intervention perlennelle de mon collègue, M. Courrière, par bien des aspects, m'amène tout naturellement à prendre également la parole dans ce débat qu'il a voulu situer sur un plan plus général que ne l'avait fait la proposition de résolution de notre ami M. Cornu.

C'est tout le problème de l'épargne qui est posé par le problème du crédit. Il n'y a crédit dans un pays que lorsqu'il y a épargne; il n'y a épargne dans un pays que lorsque la fiscalité ou la politique laissent à l'épargne les moyens de s'épanouir. J'ai là des chiffres qui ne sont pas suspects, ils émanent de la commission du plan, et ils vont contrebalancer certaines campagnes qui surgissent à l'intérieur de ce pays.

En 1938, par rapport au revenu national, le revenu du travail était de 33,5 p. 100. Il est passé en 1949 à 26,6 p. 100. Dans le même temps, le revenu du capital, qui était en 1938 de 11,5 p. 100 du revenu national, est passé en 1949 à 3,1 p. 100 du revenu national.

Dans le même temps, alors que vous avez tué par la fiscalité outrancière la forme d'épargne capitaliste, alors que vous êtes passé de ce que j'appelle la fiscalité libérale à la fiscalité collectiviste par une forme de redistribution des revenus (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite*), vous avez, par des formes d'idées infiniment générales, touché aussi profondément aux formes d'épargne ouvrière. La sécurité sociale, sous toutes ses formes et sous tous ses aspects tellement multiples, est une sorte de salaire différé qui, dans une certaine mesure, atténue la possibilité d'épargne.

Pour l'ensemble de la nation, pour la totalité de ses activités, le revenu national est chiffré par le plan aux alentours de 8.000 milliards. Le budget total pour la France en 1949 est de 993 milliards, et les prévisions, pour 1950, sont de 1.095 milliards.

Lorsque vous examinez ce problème du crédit en le détachant du problème de l'épargne, vous risquez de discuter non point sur un immense volume, mais sur une mince illusion.

**M. Franceschi.** En tout cas, la sécurité sociale est insuffisante.

**M. le président de la commission.** Permettez! Nous avons été sociaux avant que vous ne soyez communistes, et nous le serons encore quand vous ne serez plus communistes. (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur quelques bancs à gauche.*)

Le problème qui se pose alors pour ce Gouvernement, comme d'ailleurs pour tous

les gouvernements qui se succèdent, c'est la répartition des crédits entre deux secteurs, que vous le vouliez ou non, à l'intérieur de ce pays: le secteur nationalisé et le secteur privé.

Je ne suis pas tellement sûr, quant à moi, que les gouvernements ne soient pas émus de la disproportion dans la distribution des crédits et que la politique qu'ils prétendent avoir instaurée en ce qui concerne les crédits ne soit pas commandée non par une raison véritable, mais plutôt par des circonstances.

La vérité, c'est que vous avez tellement peu de crédits à répartir, et que vous avez de telles demandes de la part du secteur privé, que vous cherchez des arguments pour ne pas les distribuer dans le secteur privé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En effet, il est impossible que vous ne soyez pas frappés par le synchronisme d'un certain nombre de faits. Il n'y a pas que le problème des crédits distribués au secteur nationalisé, il y a le problème des investissements attribués à ce secteur, lesquels sont hors de proportion avec les investissements attribués au secteur privé.

Il y a le problème des crédits du plan Marshall qui, dans leur affectation au secteur nationalisé, sont hors de proportion avec ceux distribués au secteur privé. Par conséquent, crédits à long terme des investissements, crédits du plan Marshall, une partie de la nation en arrive à ce sentiment qui heurte le plus les Français; ce n'est pas le sacrifice qui les heurte, c'est l'injustice. Or, ils s'aperçoivent qu'il y a disproportion totale entre l'effort que vous êtes obligés de faire pour le secteur public et l'effort que vous faites pour l'autre secteur.

Je crains d'ailleurs que vous ne soyez enfermés pour longtemps dans la quadrature du cercle. Votre secteur nationalisé s'est avéré peu rentable; je souhaite qu'il le soit, bien que je craigne qu'il ne le devienne avant suffisamment longtemps.

**M. Serrure.** Parasite de la société!

**M. le président de la commission.** ... Dans le même temps, vous serez obligés de pomper par la fiscalité dans le secteur privé et vous lui interdirez l'épargne, pour vous libérer de la fiscalité par des emprunts, et le cycle infernal dans lequel vous êtes engagé risque de se prolonger pendant très longtemps.

Je voudrais quand même indiquer que, dans cette période difficile, nous sentons aussi bien que vous la nécessité des grands investissements, que nous comprenons, aussi bien que quiconque, la nécessité des barrages, la nécessité de l'équipement des houillères, bien que nous ne les concevions pas tous au même titre.

L'inconvénient du plan, c'est qu'il est fait *ne varietur*, pour des années. Les circonstances peuvent changer, le plan continue sa route, impitoyable, il distribue des crédits à des charbonnages rentables comme à des charbonnages non rentables; il réalise un équipement électrique très poussé sur les centrales hydrauliques, qui se révèle insuffisant sur les centrales thermiques. Vous vous acharnez sur des moyens d'énergie en investissant des crédits à long terme, alors que vous n'êtes pas sûrs que nous ne verrons pas surgir, dans les années à venir, des moyens d'énergie qui bouleverseront l'ensemble de votre politique.

C'est un problème très vaste et très compliqué. Nous ne voulons pas gêner cet effort, mais nous demandons que, dans le même temps, on le fasse aussi dans le secteur privé, car c'est précisément l'effort du secteur privé qui permet la sur-je de votre secteur nationalisé. (*Les applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Il faudrait quand même que vous ne considériez point la France comme un agglomérat de grandes entreprises à forme nécessairement sordide et spéculative, ces grandes entreprises françaises, celles que vous appelez les trusts quand vous les regardez à l'échelle mondiale. Quand vous regardez outre-Atlantique ou outre-rive de fer, les grandes entreprises vous apparaissent...

**M. Franceschi.** Vous ne savez pas ce qui s'y passe.

**M. Primet.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. le président de la commission.** Je n'ai pas envie d'y aller, ni vous non plus d'ailleurs, pour y rester... (*Les applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Primet.** Permettez-moi de vous interrompre.

**M. le président de la commission.** Je vous en prie.

**M. Primet.** Quand vous montez à la tribune pour faire votre tour de chant, si j'étais S. P. I. O. ou M. R. P., la première chose que je vous ferais remarquer, c'est que, lorsque M. Queuille était président du conseil, vous vous tourniez vers le ministre en disant « vous ». Maintenant qu'il ne l'est plus, vous vous tournez vers lui en disant « vous ».

Vous nous amusez beaucoup, monsieur Laffargue. (*Les applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires sur certains bancs.*)

**M. le président de la commission.** Monsieur Primet, c'est un avantage qui nous est offert, dans les véritables démocraties, de pouvoir dire aux hommes du Gouvernement, même quand ce sont nos aînés, les vérités que nous pensons. Essayez donc d'aller expliquer de telles vérités de l'autre côté, et vous verrez que cela ne durera pas longtemps. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

**A l'extrême gauche.** Vous changez d'avis tous les jours.

**M. le président de la commission.** Ce panorama de l'activité française, ce n'est pas le panorama de ce que vous appelez les trusts, car vu à l'échelle mondiale, à côté des grandes usines américaines, à côté des grands combinats russes, ces affaires sont de petites affaires. Mais la France c'est surtout une série de petites et moyennes entreprises, et vous permettrez à un homme qui vit au milieu d'elles de vous dire que ceux qui avaient le sens spéculatif, il y a bien longtemps qu'on l'a tué chez eux; que ceux qui avaient le goût du stockage, il a longtemps qu'il leur est impossible de le faire; que les petites et moyennes entreprises se débattent actuellement au milieu d'infinies difficultés; qu'elles ont de la peine à réaliser leurs échéances, et qu'elles voudraient pour vivre que le crédit les aidât un peu.

Vous avez aujourd'hui besoin de faire une politique d'exportation. Vous avez besoin d'orienter les échanges français vers l'étranger. Mais, outre les difficultés qui sont imposées par cette série d'organismes qui sont d'autant d'obstacles à l'exportation, il y a de façon permanente le problème du crédit qui se pose pour ces entreprises, des commandes qu'il faudra usiner pendant des mois, des crédits qu'il faudra attendre encore pendant des mois, de telle façon qu'une exportation commandée aujourd'hui dans une petite entreprise mettra six mois avant d'être soldée.

Comment voulez-vous faire une politique des exportations sans faire une politique du crédit ?

Voyez-vous, mon cher collègue, nous sommes des républicains, et étant des républicains, nous sommes très respectueux des lois du pays. Nous voulons revenir quelquefois sur des tendances, mais nous le ferons avec les moyens que nous donne la République. Nous ne sommes pas d'accord sur un certain nombre de grandes conceptions, mais nous sommes parfaitement d'accord sur la conception républicaine des choses.

Mais c'est à vous que je fais appel et je vous dis : vous croyez encore en ces grands organismes, en leur avenir permanent, puisque vous n'avez pas douté encore de cette petite et moyenne industrie française ; ce n'est pas au nom de la République, mais au nom de cette forme de République qui s'appelle l'équité, que je demande de leur faire, dans la sollicitude de la nation, une part égale à leurs sacrifices et à leur activité. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Marius Moutet.

**M. Marius Moutet.** Mes chers collègues, l'intervention si pertinente de mon collègue et ami Courrière devrait me dispenser d'intervenir. Je voudrais néanmoins présenter quelques observations en réponse à M. Laffargue, non pas pour rectifier ce qu'il a dit, mais pour situer la différence de points de vue et d'opinions.

J'ai fait tout à l'heure une observation sur la composition du portefeuille de la Banque de France. Je voudrais qu'on se reporte à l'époque où le président du conseil de régence était soit le président des houillères, soit le président de la compagnie des chemins de fer du Nord, soit telle autre personnalité, pour se rendre compte si vraiment, à cette époque, le crédit public était réparti dans des conditions très différentes entre la grande industrie, le gros commerce, la moyenne industrie ou le petit commerce. Il y aurait là, sans doute, des comparaisons statistiques qui permettraient à chacun, dans la mesure où les statistiques ne sont pas une forme du mensonge, de se rendre compte de la situation présente.

Tout à l'heure, M. Laffargue parlait de diminution des revenus du capital, de la disparition de l'épargne. Moi, je suis convaincu qu'il y a une diminution des revenus du capital, mais surtout du capital épargné. Il y a tant de manières si simples de transformer les revenus du capital en revenus du travail, en particulier par le développement considérable des sociétés à responsabilité limitée, tant de moyens de faire que les dirigeants des entreprises en deviennent maintenant les directeurs ou

les employés ou les fonctionnaires, de sorte que ce sont là des revenus du travail qui diminuent d'autant les revenus du capital.

Sur ce point, je me permets une modeste observation. Dans la situation présente, où il y a lieu de rééquiper le pays, où il faut équilibrer les budgets, il me paraît assez juste que l'effort nécessaire, soit au rééquipement, soit à l'équilibre budgétaire, soit pris plutôt sur les revenus du capital que sur les revenus du travail et que dans l'effort nécessaire il y ait une forme de la justice par la redistribution du revenu national.

Par conséquent, l'observation qui a été faite, peut-être mathématiquement exacte, ne l'est pas tout à fait socialement.

Je voudrais parler des motifs qui ont inspiré les restrictions de crédit. J'en vois deux. C'est d'abord l'effort sur les prix, c'est-à-dire la nécessité de ne pas fournir le moyen de conserver des stocks qui, mis sur le marché, devraient exercer une influence sur les prix. C'est un premier objectif. Je ne suis pas absolument sûr qu'il ait été atteint, et sans que je puisse là-dessus vous apporter une information personnelle, je me suis laissé dire que la politique d'importation et de redistribution des produits importés n'avait peut-être pas été dans le sens de la diminution des prix et que ceux-là même qui, autrefois, étaient chargés de distribuer les produits importés, trouvaient là le moyen de conserver leurs stocks et parfois de restreindre la production, de sorte que le but recherché n'avait certainement pas été atteint, au moins pour certains.

Je vous dis tout de suite que je ne vous garantis pas mon information. Mais elle est tellement répandue qu'il n'est pas possible ici de ne pas s'en faire l'écho.

**M. Serruré.** Il faut faire sauter le Gouvernement. Il faut faire sauter la boutique.

**M. Marius Moutet.** La deuxième idée qui a pu diriger la restriction des crédits, c'est évidemment le désir de voir restreindre le nombre des intermédiaires. Autant il est indispensable de donner du crédit à l'accroissement d'une production qui doit satisfaire aux besoins, autant, comme vous le disait si justement mon collègue M. Courrière et comme nous vous le disons dans notre amendement, il est déplorable d'accorder un crédit qui aboutit à une simple spéculation. Certains se plaignent de voir réapparaître les faillites. Dans la mesure où les gens qui sont mis en faillite n'ont pas une exacte utilité sociale, cela ne me paraît pas absolument regrettable. C'est peut-être fâcheux d'un point de vue individuel, mais nous sommes ici pour travailler dans l'intérêt général, et cela n'est pas tellement contraire à l'intérêt général. Par conséquent, autant je comprends que les restrictions du crédit seraient nuisibles si elles aboutissaient à une restriction de la production qui, par son accroissement, combat le phénomène de l'inflation, autant je les considère comme nécessaires s'il s'agit de diminuer les marges bénéficiaires et par conséquent le nombre des parties prenantes à ce crédit. C'est peut-être dans ce sens que le Conseil national du crédit doit se diriger pour répondre, je crois, aux besoins de l'intérêt général.

Voilà les quelques réflexions très brèves que j'avais à vous présenter. Il faut, comme nous l'ont dit nos collègues Cornu et Courrière, reconsidérer ce problème du

crédit. Mais ce qu'il faut surtout, c'est chercher à adapter aux deux idées essentielles qui ont motivé les restrictions de crédits. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. Mathieu.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu.

**M. Mathieu.** M. Courrière nous a dit qu'il fallait faire la différence entre les entreprises rentables et les entreprises douteuses. Il nous a dit aussi qu'il ne fallait pas relâcher le crédit pour favoriser la spéculation.

M. Marius Moutet nous a dit qu'il était utile de réduire le nombre des intermédiaires et qu'il fallait, par contre, favoriser la production.

Dans ces conditions, je me demande comment il se fait que, dans une société coopérative de ma région, je trouve un bilan de 34 millions sur lequel il y a 14 millions de pertes avouées, et que, parmi les crédits qui ont été ouverts, je trouve la B. N. C. I. pour 4.900.000 francs et le G. N. A. P. O. pour 2.500.000 francs.

Si c'est là la direction que le Conseil national du crédit a choisie pour favoriser la production, pour empêcher la spéculation et pour faire baisser les prix, je n'ai plus aucune confiance dans les possibilités de ce conseil pour mener une politique favorable au développement de la France. *(Applaudissements à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Messieurs, cette discussion m'a paru extrêmement importante et intéressante de deux points de vue : du point de vue d'abord de la situation même de l'industrie française qui a connu, à la fin du printemps dernier, un certain nombre de difficultés particulièrement sérieuses et qui, après quelques mois de reprise, sent de nouveau, au moins dans certains de ses secteurs, un trouble encore sérieux se manifester, et aussi du point de vue du problème même du crédit, de ce crédit qui, dans les sociétés modernes, joue un rôle essentiel et qui ne doit pas rester, quant à la connaissance de ce rôle, l'apanage de quelques techniciens, car c'est derrière l'apparente technicité de ces problèmes que, trop souvent, la démocratisation même de notre économie s'est heurtée à de grandes difficultés. Il est heureux que, dans une assemblée comme celle-ci, un certain nombre de propos précis et clairs aient été tenus au sujet de ces problèmes.

Pour ma part et modestement, je voudrais seulement apporter quelques chiffres supplémentaires à ceux qui ont été cités et faire quelques observations qui compléteront celles que les uns ou les autres avez pu émettre.

Il a beaucoup été question, en effet, dans ces débats, de la composition même des crédits consentis. Je voudrais faire une première observation relative à l'évolution même des masses de crédits consentis depuis la libération. M. Gadoin, dans son très remarquable rapport, écrit en effet : « La période de 1946 à 1948, marquée par une hausse ininterrompue des salaires et des prix, et une certaine rareté des produits », et cette analyse n'est que trop exacte, « ne se traduit pas encore par de gros besoins de capitaux ».

Il est difficile d'analyser exactement les besoins, mais je peux vous donner quelques chiffres sur la satisfaction des besoins. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1946, les crédits privés sont passés de 128 à 308 milliards. Au 31 décembre, le total des crédits privés atteignait 464 milliards. A la fin du quatrième trimestre 1948, le total des crédits privés consentis se chiffrait à 876 milliards.

Bien entendu, l'importance de ces chiffres traduit avant tout la hausse du coût de la vie, mais il y a lieu de souligner tout de même que, progressivement, à la reprise de la production, malgré toutes les mesures particulières dont nous avons parlé tout à l'heure, un effort d'élargissement du crédit, proportionnel aux besoins de l'économie en voie de redressement, a été consenti par les autorités bancaires en même temps que ces autorités recouraient aux moyens qui ont été critiqués, d'ailleurs d'une façon très pertinente, c'est-à-dire faisaient la distinction entre un certain nombre de nécessités que les deux rapporteurs ont reconnues pour l'époque où se posait le problème et d'autres nécessités qui sont celles auxquelles nous allons arriver en ce qui concerne l'industrie.

Mais, prenant justement la période pour laquelle M. Cornu a déposé sa proposition de résolution, je veux dire la période postérieure au 30 septembre 1948, je voudrais donner quelques chiffres encore.

Depuis la décision intervenue le 30 septembre et qui a fait l'objet de l'étude des deux commissions, les crédits ont augmenté dans une proportion assez sensible.

Le 30 septembre 1948, le montant des crédits utilisés et recensés — tout à l'heure, je vous ai donné les crédits totaux, je vous donne maintenant les crédits recensés, c'est-à-dire les crédits supérieurs à deux millions pour chacun d'entre eux, qui permettent une discrimination beaucoup plus précise, discrimination qu'il n'est pas possible de faire par les crédits totaux — le 30 septembre 1948, le montant des crédits utilisés recensés était de 555 milliards. Un trimestre après il était de 640 milliards. Le 31 mars 1949, il était de 722 milliards et au 30 juin 1949, de 758 milliards.

Pour éviter une discussion que je ne veux pas ramener, et sur laquelle M. Lafargue d'une part et M. Moutet d'autre part ont dit des choses extrêmement intéressantes, je prends les secteurs industriels dans lesquels ces crédits ont été distribués et je constate simplement qu'au cours du seul premier semestre de 1949, l'augmentation des pétroles dans le secteur pétroles et carburants a été de 10 milliards. L'augmentation par rapport au 1<sup>er</sup> janvier dans les métaux non ferreux a été d'un milliard et demi, dans la sidérurgie de 2 milliards 4, dans la construction mécanique 25 milliards 9, dans les produits chimiques de 19 milliards, dans les industries et le commerce alimentaire de 5 milliards 4, et dans les commerces spécialisés de 6 milliards.

Ceci, je le répète sans entrer dans un débat dont je comprends l'importance, mais pour d'abord poser le problème avec des informations précises, on ne peut pas dire, étant donné que je ne méconnais pas les difficultés des entreprises privées, qu'il y ait eu réellement, depuis le 30 septembre 1948, un resserrement.

Un crédit a été consenti et il se mesure très exactement, monsieur Cornu — j'exa-

gère d'ailleurs, je devais dire non pas « exactement » mais « approximativement » — par l'augmentation de la cadence de production et la hausse des prix depuis cette date.

En fait, le crédit est resté mesuré au niveau de l'augmentation de la production. On ne peut pas dire que les établissements bancaires aient refusé, dans le secteur privé, de proportionner le crédit à l'accroissement des affaires, ce qui est un élément essentiel du problème.

J'ai tenu à le donner, avant d'entrer dans des détails plus précis de la discussion d'aujourd'hui.

Cette discussion a porté essentiellement sur un certain nombre de points sur lesquels je voudrais apporter dans la limite de mes possibilités quelques lumières.

Comme d'habitude, la grande question a été de savoir si ceux qui ont bénéficié de cette augmentation de crédits sont, en réalité, l'Etat, les entreprises nationales ou le secteur privé.

J'ai montré que le secteur privé n'a pas été seulement absent de l'augmentation du crédit depuis le 30 septembre 1948 et que, depuis la même date, la participation de l'Etat a été assez faible. Le contribuable le sait.

Je ne porte pas de jugement de valeur, mais le relai de crédit par le contribuable a permis que les moyens de crédit mobilisés directement par l'Etat et qui, en définitive, se retrouvent dans les avances de la Banque de France à l'Etat soient faits.

En ce qui concerne les entreprises nationales, il en est différemment, et M. Grenier, je crois, a donné un certain nombre de chiffres à ce sujet. Mais, qu'il me permette de dire, après d'autres, que je ne veux pas, pour ma part, considérer le crédit national ou la caisse des marchés, comme des entreprises nationales. Il suffit de vérifier, comme j'en ai l'occasion au poste que j'occupe, les demandes de crédit adressées au crédit national ou à la caisse des marchés, pour s'apercevoir qu'il s'agit d'entreprises privées du type le plus normal.

**M. le président de la commission.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission.** Il y a quand même, par le truchement du crédit national et de la caisse des marchés, un certain nombre de réescomptes de valeurs sur des avances faites à des sociétés nationalisées, dont on a beaucoup parlé ces temps derniers.

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est exact, monsieur Lafargue; et je ne le nie pas.

Je dis — et cela vous ne le contesterez pas — que d'après l'essentiel de l'activité de la caisse des marchés et de la caisse du crédit national, dans les conditions que vous venez de souligner, on peut reconnaître que certaines opérations qui ont été faites n'intéressent pas la caisse des marchés.

Par conséquent, tout en me référant aux chiffres du rapporteur pour avis de la commission des finances, je suis obligé de dire

qu'il faut interpréter ces chiffres et ne pas en tirer la conclusion, comme certains auraient été tentés de le faire d'une façon exacte en soi mais qui aurait pu prêter à confusion.

Je me permets aussi de dire qu'il y a eu une interprétation qui a pu être légèrement faussée au sujet de la proportion des bons du Trésor qui avaient été maintenus dans les portefeuilles de banques. Il a été dit 95 p. 100, mais entendons-nous bien, une erreur aurait pu être possible — si elle a été faite, je la rectifie — il s'agit de 95 p. 100 de ce qu'ils avaient alors, lesquels représentaient 20 p. 100. Or 95 p. 100 de 20 p. 100, cela fait 19 p. 100.

Je ne prétends pas que l'obligation ainsi faite ait été parfaitement conforme aux règles de l'orthodoxie. Il n'en reste pas moins qu'elle n'a pas non plus pénalisé les possibilités de crédit d'une façon excessive.

Ayant ainsi essayé de préciser les chiffres sans autre prétention que de donner quelques éléments d'information supplémentaires à ceux qui ont été apportés à cette tribune, je voudrais maintenant dire aussi une chose: le resserrement du crédit est durement ressenti par les entreprises.

**M. Serrure.** Pour cela, oui!

**M. le secrétaire d'Etat.** Bien sûr! Les entreprises qui le ressentent se tournent très naturellement vers les banques qui, elles-mêmes, se retournent vers l'Etat. C'est ce que vous disiez, monsieur le rapporteur, en citant un passage du rapport du Crédit lyonnais.

Sans vouloir opposer des banques à d'autres banques, fussent-elles toutes deux nationalisées...

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le rapporteur.** Vous dites que les banques se retournent vers l'Etat.

Les clients s'adressent aux banques qui, elles, s'adressent à la Banque de France quand elles ont besoin à leur tour de capitaux.

**M. le secrétaire d'Etat.** Nous sommes d'accord, monsieur le rapporteur: aussi je précise que lorsque la Banque de France refuse, comme il est normal, les banques se retournent vers leurs clients en disant que la Banque de France a refusé.

Ce que je veux signaler — sans y accorder d'autre importance — c'est qu'il arrive aussi des cas où les banques ne se retournent pas vers la Banque de France, mais vers leurs clients en disant que la Banque de France a refusé, car, quand le crédit est ce que M. le rapporteur pour avis de la commission des finances a appelé un crédit qualitatif discutable, il est beaucoup plus commode pour la banque de déclarer que c'est à cause du refus de la Banque de France.

Je crois que, si l'on opposait au rapport du Crédit lyonnais celui de la Société générale, on trouverait un passage en termes beaucoup plus galants que ceux que je viens d'employer, mais qui disent très exactement la même chose: « Nous avons eu pour guide — dit la banque — outre les directives reçues de l'autorité, un double souci: d'une part, nous nous sommes toujours efforcés d'aménager les opéra-

tions traitées au mieux des intérêts de notre trésorerie et en limitant dans toute la mesure du possible le recours au réescompte de notre portefeuille auprès de l'institut d'émission ».

Il est parfaitement légitime qu'une banque, même nationalisée, ait le souci de son bénéfice et de son profit. Je pense qu'il n'est pas besoin d'insister sur cette phrase pour montrer qu'il arrive même à des banques nationalisées d'avoir un tel souci de profits. Le recours au réescompte est onéreux.

Ce n'est pas une critique à une bonne gestion.

Le rapport ajoute: « D'autre part, ce deuxième point est évidemment essentiel. Nous ne saurions oublier que l'intervention des organismes de contrôle laisse supposer aux banquiers la charge des mécomptes toujours possible.

« Cette dernière préoccupation, peut moins que jamais être négligée, dans les circonstances actuelles qui ne peuvent manquer de déterminer sur les marchés commerciaux certains remous et de compromettre la situation des affaires insuffisamment assises ou imprudemment gérées.

« Le souci de conserver, à travers toutes circonstances, la situation, parfaitement saine de notre établissement, nous incite donc à une vigilance accrue. »

Vous comprenez bien, messieurs, à travers l'admirable balancement des termes, l'imprudence de la formule, la prudence même de la banque dont il n'est pas forcé que la politique du conseil national du crédit soit toujours responsable. Je reconnais bien là le danger de certaines formes d'intervention, et je prévois la réponse qui pourrait m'être faite sur ce point.

**M. le président de la commission.** Elles sont tellement prudentes, monsieur le ministre, que vous pourriez leur rendre un peu de liberté.

**M. le secrétaire d'Etat.** ...pour qu'elles prennent leurs responsabilités.

J'entends bien la réponse, je l'avais prévue, vous me rendrez cette justice.

Je crois que nous nous sommes regardés en même temps pour dire la même chose. Vous me permettez de vous dire qu'il ne faut pas méconnaître l'aspect psychologique secondaire mais réel de ce facteur.

Je voudrais encore répondre d'un mot à ce qu'a dit M. Marius Moutet au sujet de l'effet des importations.

C'est un sujet qui sort un peu de mes attributions mais je m'en voudrais de ne pas répondre à la question posée par M. Marius Moutet.

Bien sûr, et dans différentes instances, dans les deux commissions des affaires économiques des deux assemblées, un certain nombre de précisions ont été apportées au sujet des importations et sur la façon dont certaines ont été opérées.

Je me permets toutefois de dire à l'Assemblée que je procède maintenant à un contrôle hebdomadaire sur ce que deviennent les tissus qui entrent en France. Je ne parle pas de ceux qui sont entrés dans les conditions qui ont motivé l'intervention de M. Marius Moutet mais de ceux qui entrent aujourd'hui et dont je suis l'existence au jour le jour, car il est important de savoir qu'ils vont là où ils doivent aller et qu'il ne restent pas là où ils ne doivent pas être. Je peux assurer l'Assemblée que mes services et moi-même

suivons ainsi un certain nombre de milliards de tissus, sinon au jour le jour, du moins semaine par semaine, et que pour cette raison et pour beaucoup d'autres dus aux efforts mêmes de l'industrie française.

Il faut remarquer que, malgré la dévaluation, les prix, dans ce domaine du textile, après avoir bougé de quelques points au lendemain de la dévaluation, témoignent jusqu'à présent — et naturellement je n'anticipe pas — d'une stabilité à laquelle il serait équitable de recourir pour partir — je n'en demande pas davantage — aux importations faites dans le but de contenir ces prix.

Mais je reviens à notre sujet, et maintenant, ayant fourni ces chiffres et ces observations, vous me demanderez ce que le Gouvernement compte faire de la proposition de résolution sous la forme que lui avait donnée d'abord M. Cornu ou sous celle que lui avait soumise ensuite la commission des affaires économiques, compte tenu de l'amendement déposé par M. Courrière quant à la politique que le Gouvernement compte suivre dans ce domaine.

- Messieurs, soyons nets, il y a le possible et il y a l'impossible. Je commencerai par l'impossible au risque de susciter quelques observations, mais je sais que dans cette Assemblée le courage est une forme de présentation qui est appréciée au même titre que d'autres, et vous m'en voudriez si je ne vous parlais pas de l'impossible avant de vous parler du possible.

D'ailleurs, certaines observations ont été présentées par quelques-uns d'entre vous. Il y a un problème des stocks qui s'était posé dans le passé beaucoup plus qu'il ne se pose dans le présent avec la concurrence que nous subissons. C'est vrai, mais je ne suis pas absolument sûr que ce soit vrai dans tous les secteurs.

J'ajoute qu'on peut craindre que des facteurs inflationnistes ne jouent en faveur de la hausse des prix.

Celui qui le croira se sentira encouragé et désireux de stocker dans la mesure de ses moyens, qui peuvent être justement ce crédit sur lequel le Gouvernement a le devoir de veiller. Quand je dis le Gouvernement, je veux dire, plus exactement, le conseil national du crédit.

Il y a un certain nombre de problèmes qui se posent dans ce domaine. Les facteurs inflationnistes ne sont peut-être pas les plus nombreux, dans la période présente, mais ils sont existants, incontestablement et, par conséquent, un minimum de vigilance est indispensable de la part des pouvoirs publics.

Le vrai problème qui se pose n'est pas, à mon point de vue, de savoir s'il est possible de renoncer au contrôle du crédit. Aussi bien l'exposé historique de M. Gadoin le rappelait: l'action sur le crédit, le maniement du crédit a été l'une des caractéristiques essentielles des grandes périodes libérales.

**M. le président de la commission.** Quand il excluait le maniement de la monnaie.

**M. le secrétaire d'Etat.** Dans les écoles les plus libérales, et j'en ai fréquenté une, on enseignait, au contraire, pendant de longues leçons, le problème du maniement du crédit; et à ce moment-là, il ne paraissait pas qu'il y eût, dans la bouche des hautes personnalités, de contradiction entre leurs principes économiques libéraux et leurs principes financiers dans le domaine du crédit que je n'ose pas appe-

ler dirigiste. Mais enfin, le maniement du taux de l'escompte tel qu'on l'enseignait dans les facultés...

**M. Marius Moutet.** Dirigé dans un certain sens.

**M. le président de la commission.** Orienté.

**M. le secrétaire d'Etat.** ...et qui produisait une certaine impression sur les étudiants par son nom un peu compliqué à prononcer, constituait une technique de maniement du crédit. Par conséquent, il ne faut pas trop en vouloir au Gouvernement si, dans une période beaucoup moins libérale et beaucoup plus complexe en tout cas, il s'est soucié aussi de l'action par le crédit.

Quand la liberté économique totale sera revenue, je ne pense pas qu'on puisse dire qu'il n'y aura pas un contrôle du mécanisme du crédit. Par conséquent, il faut rester dans un cadre limité, il faut faire preuve d'une certaine prudence dans ce domaine et vous m'en voudriez si je ne faisais pas cette première observation avant d'indiquer les mesures qui ont été prises ou qui peuvent être prises pour répondre aux deux préoccupations essentielles de cette assemblée: assouplir et discriminer.

Assouplir tout d'abord. J'ai beaucoup entendu parler d'équipement, d'investissement et de modernisation. Je voudrais faire deux observations. La première sur le plan général. La question a été posée de savoir si tout l'effort d'investissement était réservé au secteur public et aux entreprises nationales au détriment du secteur privé.

La présentation même du plan Monnet...

**M. Serrure.** Monsieur le ministre, je m'excuse de vous interrompre.

Vous venez de faire deux observations, permettez-moi d'en présenter une. Je vous écoute très attentivement depuis près d'une demi-heure et vous n'avez pas encore dit un mot des territoires d'outre-mer, aussi bien en matière de crédits qu'en matière économique. Vous ne devriez pas oublier nos territoires d'outre-mer, où l'application de la formule en cause permettrait de faciliter le relèvement de notre économie nationale.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne sais, monsieur le sénateur, si je dois être heureux de votre intervention ou si je dois la regretter, car, comme j'allais parler de la France d'outre-mer à propos des investissements, je vais paraître avoir cédé à votre invitation beaucoup plus qu'à la logique de mon exposé. Vous allez constater qu'à propos des investissements, notamment, je compte bien parler des territoires d'outre-mer.

J'en étais à dire que la présentation du plan Monnet ne fait ressortir, sur un ensemble de crédits du fonds national de modernisation et d'équipement, que 31 milliards pour le secteur privé; mais il ne faut pas en conclure que ce sont là les seules disponibilités de ce secteur.

En effet, nous avons également 39 milliards, plus 3 milliards, pour les constructions navales, et je ne sache pas que les principales entreprises de constructions navales soient nationalisées.

Nous avons 48 milliards et demi pour l'Afrique du Nord, et la plus grande partie de ces crédits ira au secteur privé.

Nous avons 27 milliards et demi pour les territoires d'outre-mer et, justement, je voulais profiter de ce point pour souligner la progression de l'effort accompli dans le domaine de l'investissement par la France dans les territoires d'outre-mer; ces crédits iront essentiellement, eux aussi, au secteur privé.

Si l'on additionne le secteur agricole, le secteur dit privé, le secteur du tourisme, le secteur des constructions navales, le secteur de l'Afrique du Nord, le secteur des territoires d'outre-mer, il convient de remarquer que, dans cette présentation pour cette année — et je ne parle que de celle-ci — la moitié de l'ensemble des crédits est destinée au secteur privé, l'autre moitié restant à la disposition du secteur national.

Sans vouloir aborder le fond du problème, il faut reconnaître qu'il y a eu un effort de mise en équilibre des deux secteurs pour ce qui est de l'investissement.

Ma seconde observation est si souvent faite que je ne voudrais pas y insister longuement. Je voudrais dire seulement que même les investissements effectués dans le secteur national bénéficient, dans une large mesure, aux entreprises privées.

Il n'est que de se rappeler les démarches faites par des parlementaires de tous les groupes, sans exception, au moment où, pour réparer la brèche ouverte dans les finances de la Société nationale des chemins de fer français, on a arrêté et limité les travaux à 15 milliards, il y a quelques mois. On se rend compte alors que c'est l'industrie privée qui, très légitimement, a fait remarquer qu'elle était la première victime de cette décision.

Je n'insiste pas davantage, mais, en dehors de cet effort d'investissement qui concerne pour partie le secteur privé, je voudrais donner plus de précisions et indiquer que les instructions du conseil national du crédit ont été assouplies en ce qui concerne le rééquipement industriel.

Afin de n'entraver d'aucune façon cet effort de rééquipement et de modernisation de l'économie française, les banques, d'une part, peuvent disposer de facilités temporaires auprès de l'institut d'émission (pension ou achats d'effets publics ou d'acceptations de banques) et, d'autre part, conservent la pleine disposition de leurs ouvertures de crédit d'escompte d'effets à moyen terme auprès du Crédit national, ce dernier réescomptant les effets qui lui ont été cédés sans limitation par les banques, soit directement auprès de la Banque de France, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Des indications fournies par le service centrale des risques, il résulte d'ailleurs que, depuis le 30 septembre 1948, l'augmentation des concours bancaires recensés (117,12 milliards pour le premier semestre 1949) concerne essentiellement les secteurs alimentant en énergie, en matériel d'équipement ou en matières premières les diverses branches de l'économie.

Je pense que cet effort pour ne pas entraver la modernisation, qui est à la fois un effort d'assouplissement et déjà de discrimination, ne doit pas être ménagé non plus, lorsqu'il s'agit des petites et moyennes entreprises, dont tour à tour les différents orateurs ont parlé de la façon qui convenait.

Je signale que, dès à présent, le rééquipement est souvent favorisé par des sociétés de caution mutuelle qui fonction-

nent justement grâce à l'intervention de la caisse des marchés. Un effort particulier a été fait en faveur des transports routiers, de la mécanique, de l'horlogerie. Le département que je dirige a insisté pour que cet effort soit poursuivi malgré les restrictions de crédit, et actuellement l'industrie du livre, l'imprimerie et l'édition vont bénéficier de cette procédure.

Le montant des risques actuellement en cours sous cette forme est de 30 milliards et l'extension de cette formule est prévue, à la demande du département que je dirige, pour la France d'outre-mer.

D'autre part, un projet est toujours pendant devant l'Assemblée nationale, tendant à favoriser l'équipement des entreprises par le crédit. Le Gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, estime que le vote rapide de ce projet rendrait des services signalés au rééquipement des petits et moyens industriels, sans pour autant ouvrir la porte à l'inflation. Et, dans ce sens, je rejoins entièrement les observations faites par les deux rapporteurs.

Il existe un problème des exportations, dont a très justement parlé M. le président de la commission des affaires économiques. Qu'il me permette de lui rappeler qu'aux diverses mesures d'ordre économique ou fiscal, en faveur de l'exportation, publiées au *Journal officiel* du 5 juillet 1949 l'appui des autorités responsables du crédit bancaire a été apporté par les décisions de la Banque de France en date du 21 juillet 1949 qui prévoient, notamment, l'élargissement de l'accès des effets relatifs à l'exportation auprès de la Banque de France, l'allongement des délais de crédit et l'atténuation des commissions bancaires.

Ce n'est pas à mon collègue et ami M. Rochereau que j'ai à rappeler dans quelles conditions ont été obtenus ces avantages pour l'exportation française.

Je crains que les efforts que je viens d'indiquer ne vous apparaissent — et à juste titre — devant la gravité des circonstances, que comme des indications. Vous désireriez que ces indications se développent; mais, elles sont déjà la preuve que le Gouvernement ne se désintéresse pas du problème dans toute sa gravité. Efforts de modernisation et d'équipement, s'appliquant également aux petites et moyennes entreprises, et aux territoires d'outre-mer, efforts en faveur de l'exportation, telles sont les voies dans lesquelles on peut s'orienter sans risques graves. Voilà, me semble-t-il, les conclusions qu'il faut retenir.

Assouplir le crédit? Oui, mais discriminer surtout, et de deux façons; d'abord, comme l'indique un amendement dont nous sommes saisis, en essayant de distinguer l'entreprise par entreprise. Je sais que ce n'est pas toujours facile, encore que ce soit là la tâche essentielle des banques.

Mais il faut peut-être aussi discriminer, secteur par secteur, de façon à venir en aide aux industries qui ont le plus besoin d'équipement et de modernisation, et à réaliser ces efforts de productivité qui, seuls, peuvent aboutir à une diminution des prix de revient.

Il convient aussi de discriminer dans certaines branches d'intermédiaires, où le risque de spéculation par stocks peut exister.

Mesdames, messieurs, je sais combien ce problème est préoccupant et je partage les inquiétudes qui ont été exprimées. Le rôle et la tâche du Gouvernement est tri-

ple, et c'est dans l'effort de conciliation de ce triple impératif que réside la solution du problème qui se pose devant vous. Défense de la monnaie d'abord, en évitant la redoutable inflation, défense des prix, en évitant une politique imprudente, mais aussi, comme l'on demandé les auteurs de la proposition et les rapporteurs, défense de l'industrie française, faute de quoi, bien entendu, la défense de la monnaie et celle des prix n'auraient aucun sens.

Il est plus facile d'énoncer cette solution que de la réaliser; c'est pourtant à la réaliser que le Gouvernement s'emploiera. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** J'en donne lecture:

« Article unique. — Le Conseil de la République, estimant qu'il importe de ne pas ralentir l'effort de production agricole, industriel et commercial, invite le Gouvernement à reviser:

« D'une part, sa politique générale dans un sens plus favorable à l'épargne privée et aux investissements à long terme;

« D'autre part, sa politique de restrictions du crédit à court terme décidée le 29 septembre 1948, en revenant aux règles traditionnelles de l'escompte et du réescompte pratiquées par l'institut d'émission en conformité de ses statuts ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Courrière et les membres du groupe socialiste, ainsi conçu: « A la 3<sup>e</sup> ligne, après les mots: « invite le Gouvernement », rédiger comme suit la fin de cet article: « ...à favoriser pour l'épargne privée les investissements à long terme, à assouplir sa politique de restrictions et de contrôle du crédit à court terme en augmentant dans la mesure compatible avec la lutte contre l'inflation, dont il ne saurait se départir, le volume du crédit offert à l'économie du pays; en décentralisant les méthodes d'attribution de ce genre de crédit et en ne l'allouant qu'aux entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles saines, rentables, présentant pour la nation un intérêt social ou économique, à l'exclusion de toute affaire à caractère spéculatif ».

M. Courrière a déjà développé son amendement.

Quel est l'avis de la commission?

**M. le président de la commission.** La commission ne peut pas se prononcer sur cet amendement, qui ne lui a pas été soumis.

Je veux simplement dire que s'il contient d'excellentes choses, d'autres sont un peu plus discutables, en particulier lorsqu'il tend à présenter le crédit comme une forme d'inflation.

Le crédit qui se manifeste par l'escompte d'effets représentant des marchandises et des valeurs réelles n'a jamais été une forme d'inflation. Il n'y a inflation que lorsqu'il y a augmentation de la mon-

naïe scripturale en l'absence de marchandises; cette manière de voir peut donc appeler certaines critiques.

Dans ces conditions, je laisse l'Assemblée libre de se prononcer comme elle l'entendra.

**M. Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement qui, au fond, tend exactement au même but que celui de M. Cornu, mais qui précise, d'une manière plus nette, le sens dans lequel on voudrait voir s'élargir les possibilités de crédit dans ce pays.

Je voudrais répondre à M. Laffargue quand il dit qu'il ne peut pas y avoir d'inflation de crédit dangereuse. C'est peut-être une opinion personnelle, mais je ne puis, en aucune manière, la partager. J'entends bien que l'inflation de crédit ne présente peut-être pas le même danger, surtout sur le plan psychologique, que l'inflation monétaire elle-même, mais je crois que, dans la mesure où l'on s'engagerait dans une période d'inflation de crédit beaucoup plus grande, nous en arriverions rapidement, très exactement, au résultat que donnerait l'inflation monétaire.

Je ne pense pas que l'on puisse indéfiniment faire du crédit à une entreprise, dans la mesure où elle ne posséderait pas en contre-partie des marchandises, ce que l'on ignore lorsqu'on étend d'une manière inconsidérée le crédit.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter mon amendement à la proposition de résolution de M. Cornu, car il reflète, je crois, le sentiment quasi unanime de cette Assemblée. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** L'amendement est donc maintenu.

**M. Charles Brune.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président.** Il s'agit d'une proposition de résolution; le Gouvernement peut donner son avis s'il lui plaît, mais il n'est pas tenu de le formuler.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement fera preuve d'autant de libéralisme que M. le président de la commission. (Sourires.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la proposition de résolution avec le texte de la commission.

**M. Cornu.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Cornu.

**M. Cornu.** Mes chers collègues, comme auteur de la proposition de résolution qui a retenu si longtemps votre attention, je

me réjouis qu'elle ait, en tout cas, provoqué des débats et des interventions qui font honneur à cette Assemblée par leur qualité.

Je ne reviendrai pas sur le fond, car je crois que la religion du Conseil est faite, à savoir qu'il y a lieu de « repenser » le crédit. Sur ce point particulier, je prends acte des déclarations qui ont été faites par M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qui a bien voulu reconnaître que le Gouvernement était tout prêt à envisager un assouplissement et une redistribution de ce crédit indispensable aux industries, qu'elles soient des « industries » tout court ou des industries agricoles ou des affaires commerciales.

Sur ce point, cher monsieur Courrière, je crois qu'il y a intérêt à ce que nous ne fassions pas de discrimination. Je suis sûr que toutes les industries, qu'elles soient moyennes, petites ou grandes, sont utiles à l'économie du pays. Et plus l'industrie est grande, plus elle fait vivre un grand nombre d'ouvriers. Par conséquent, c'est ce seul point qui nous intéresse. Mais de quoi s'agit-il ? Il s'agit désormais d'une simple explication de vote. Je serai très bref. Je dirai que mandaté par le groupe du rassemblement des gauches républicaines, à l'unanimité de ce groupe, nous voterons le texte qui a été adopté par la commission. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

**M. le président.** Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution: « Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assouplir la politique du crédit ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

— 10 —

#### SECOURS A LA VILLE DE CHERBOURG

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'intérieur a demandé la discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Lecacheux, Michel Yver, Jozeau-Marigné, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la ville de Cherbourg et aux communes voisines sinistrées, un secours d'urgence de 50 millions de francs pour venir en aide aux victimes de l'inondation du 25 novembre 1949. (N° 835 et 837, année 1949.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale la parole est à M. Verdeille, rapporteur de la commission de l'intérieur.

**M. Verdeille, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).** Mes chers collègues, la commission de l'intérieur m'a demandé de rapporter la proposition de MM. Lecacheux, Yver et Jozeau-Marigné, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la ville de Cherbourg et aux communes voisines sinistrées un secours d'urgence de 50 millions de francs pour venir en aide aux victimes de l'inondation du 25 novembre 1949.

Votre commission de l'intérieur a demandé l'urgence et elle s'en excuse, mais elle a estimé qu'il y a des détresses qui ne pouvaient pas attendre et des gestes de solidarité qui gagnent à être spontanés. Elle a conclu favorablement.

Certes, elle souligne que dans le passé elle a dû s'opposer à certaines demandes et à certains appels à la solidarité. Il en sera de même malheureusement dans l'avenir. Elle a dû repousser ces appels et elle s'est fixée une ligne de conduite qui tend à limiter l'effort des collectivités aux sinistrés non assurables.

Fidèle à ce principe, l'Assemblée pouvait répondre favorablement. Mais même si ce principe et cette règle le lui avaient interdit, elle aurait fait une exception en faveur de la ville de Cherbourg, car elle estime que cette martyre, deux fois ravagée par la guerre, et ravagée une troisième fois par un sort injuste, qui semble s'acharner sur cette malheureuse population, méritait toute sa sympathie.

Messieurs, je ne vous ferai pas de longs discours et je n'essayerai pas d'opposer ou d'ajouter un flot d'éloquence aux flots dévastateurs.

Je sais que la charité doit être discrète. Je vous dirai messieurs, que je vous invite à suivre votre commission, vous apporterez à ces populations une aide matérielle et surtout un réconfort moral. Vous montrerez que cette ville est chère au cœur de tous les Français et digne de notre sollicitude.

Certain d'exprimer non seulement le sentiment de la commission, mais le sentiment de l'Assemblée tout entière et le vœu certain de notre nation, je vous demande de faire ce geste de solidarité nationale, de solidarité humaine. Je le fais au nom de la commission unanime et je sais que vous répondrez à cet appel. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Yver.

**M. Michel Yver.** Mes chers collègues, je tiens, au nom des trois sénateurs du département de la Manche, à remercier la commission de l'intérieur de la diligente compréhension dont elle a bien voulu faire preuve à l'égard de notre proposition de résolution.

Cherbourg et sa région viennent de se voir imposer une nouvelle épreuve qui s'ajoute à la liste trop longue des sinistres que la guerre y a provoqués. Vous en connaissez l'étendue: plusieurs milliers de sinistrés, des centaines de familles sans abri, 250 millions de dégâts, selon la première estimation.

Il nous a paru indispensable que le Conseil de la République témoigne à la population cherbourgeoise sa sympathie agissante.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter à l'unanimité la résolution invitant le Gouver-

vernement à accorder un secours d'urgence de 50 millions pour venir en aide aux victimes de l'inondation du 25 novembre. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** J'en donne lecture :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder à la ville de Cherbourg et aux communes de sa banlieue un secours d'urgence de 50 millions de francs, pour venir en aide aux habitants, victimes de l'inondation du 25 novembre 1949. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté à l'unanimité.)

— 11 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Durand-Reville, Charles-Cros, Lalleur, Cozzano, Razac, René Depreux, Marc Rucart, Lagarosse, Julien Gautier, Coupigny, Ignacio-Pinto, Djamah Ali, Serrure, Robert Aubé et des membres de la commission de la France d'outre-mer, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire préciser le statut des chambres de commerce dans les Etats associés de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 838, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Le Digabel, de Gouyon, et Le Lannec une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à provoquer le relèvement de la dotation du chapitre 601 « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques » du budget de l'intérieur pour 1949, en vue d'allouer un complément d'indemnisation aux victimes des dégâts provoqués par la tempête des 30 et 31 décembre 1948, particulièrement dans le département du Morbihan.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 845, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Chazette et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envisager les modalités de rémunération des membres non fonctionnaires des commissions départementales prévues par la loi du 12 mars 1948 portant aménagements à la loi instituant le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 848, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 12 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Saller un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux Iles Kerguelen et Crozet. (n° 780, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 841 et distribué.

J'ai reçu de M. Bolifraud un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères (n° 812, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 842 et distribué.

J'ai reçu de M. Bolifraud un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale (n° 38, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 843 et distribué.

J'ai reçu de M. Restat un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine (n° 717 et 792, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 846 et distribué.

— 13 —

#### DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bolifraud un avis présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de loi, adopté par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale (n° 641 et 824, année 1949).

L'avis sera imprimé sous le n° 844 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale (n° 638, année 1949).

L'avis sera imprimé sous le n° 847 et distribué.

— 14 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 6 décembre à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 81 De Mme Marcelle Devaud à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ;

N° 87 De M. Jean Bertaud à M. le ministre de l'intérieur ;

N° 88 De M. Marcel Léger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale.

B. — Le jeudi 8 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux Iles Kerguelen et Crozet.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères.

3° Discussion de la question orale avec débat suivant :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile, après les importants événements des dernières semaines, de préciser les directives et les moyens de la politique française à l'égard de l'Allemagne et en Europe. »

4° Discussion de la question orale avec débat suivante :

« Mme Marcelle Devaud demande à M. le président du conseil quelles dispositions envisagent les divers départements ministériels intéressés afin que les vieillards bénéficiaires de l'allocation temporaire puissent être assurés de percevoir, à un titre quelconque, une allocation de même valeur, en janvier prochain. »

5° Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé pain ou blé farine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents, conformément à l'article 34 du règlement, a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La prochaine séance aura donc lieu mardi 6 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un membre du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, quelles dispositions il envisage pour faciliter la pratique des sports et de l'athlétisme dans les Antilles françaises et en Guyane, et pour rendre possible la participation des champions antillais et guyanais aux compétitions nationales et internationales (n° 84).

II. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions s'est déroulée, le 3 septembre dernier, la manifestation des anciens prisonniers de guerre; et s'il est exact que les organisateurs se sont vu refuser une première fois l'autorisation d'organiser cette manifestation, et que, cette manifestation ayant été enfin accordée, les dispositions prises par le Gouvernement ont été telles que l'on puisse considérer que tout a été fait pour créer des incidents fâcheux et donner à ce rassemblement pacifique une allure incompatible avec les intentions de ses organisateurs (n° 87).

III. — M. Marcel Léger demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles sont les raisons qui ont motivé le transfert du Havre à Rouen de la caisse de vieillesse de Normandie et quels avantages en résultent pour les bénéficiaires (n° 88).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale (nos 638 et 843, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur; et n° 847, année 1949. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Abel-Durand, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale (nos 641 et 824, année 1949. — M. Abel-Durand, rapporteur; et n° 844, année 1949. — Avis de la commission des finances, M. Bolifraud, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIERE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 1949.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1949 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les proposi-

tions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 6 décembre 1949, à quinze heures :

1° Les réponses des ministres à trois questions orales :

a) N° 84 de Mme Devaud à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

b) N° 87 de M. Jean Bertaud à M. le ministre de l'intérieur;

c) N° 88 de M. Marcel Léger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 638, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 641, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale;

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 8 décembre 1949, à quinze heures trente :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 780, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 812, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères;

3° La discussion de la question orale, avec débat, de M. Michel Debré qui demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile, après les importants événements des dernières semaines, de préciser les directives et les moyens de la politique française à l'égard de l'Allemagne et en Europe;

4° La discussion de la question orale, avec débat, de Mme Marcelle Devaud qui demande à M. le président du conseil quelles dispositions envisagent les divers départements ministériels intéressés afin que les vieillards bénéficiaires de l'allocation temporaire puissent être assurés de percevoir, à un titre quelconque, une allocation de même valeur, en janvier prochain;

5° La suite de la discussion de la proposition de loi (n° 717, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine.

La conférence des présidents, conformément à l'article 34 du règlement, a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, le projet de loi (n° 692, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

## ANNEXE

### au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

##### AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Cordier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 777, année 1949) de M. Lieutaud, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mise en vigueur de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Cordier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 788, année 1949) de M. Boudet, tendant à inviter le Gouvernement à déclarer non applicables aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948, ainsi que celles du décret du 4 octobre 1949, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

##### INTÉRIEUR

M. Champeix a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 805, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliaariat.

M. Rogier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 813, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, par des dispositions pénales, des textes applicables en Algérie.

M. Sarrien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 815, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, abaissant d'un degré à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 715, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le budget national une aide substantielle accordée à l'Algérie pour des investissements culturels, économiques et sociaux.

##### Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 29 novembre 1949.

(Journal officiel du 30 novembre 1949.)

Page 2528, 2<sup>e</sup> colonne, 7<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « ...douar Oulad-Sidi-Ali-Bounag... »,

Lire : « ...douar Sidi-Ali-Bounab... ».

##### RECONSTRUCTION, URBANISME ET DOMMAGES DE GUERRE

Page 2567, 2<sup>e</sup> colonne, 6<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « ...de simplifier et d'accepter... »,

Lire : « ...de simplifier et d'accélérer... »

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1949

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

91. — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Michel Madelin** demande à **M. le président du conseil** : 1<sup>o</sup> quel a été le nombre de participants à la grève soit-disant générale du 25 novembre 1949 et en particulier le nombre de grévistes; a) parmi les fonctionnaires des bureaux de la préfecture; b) parmi les membres de l'enseignement; c) parmi les employés des services de la sécurité sociale; 2<sup>o</sup> quelles sont les instructions pratiques qui ont été données concernant le paiement des journées de grève.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## AGRICULTURE

1196. — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que l'article 65 de la loi des finances du 27 février 1942 permet à certaines collectivités, tels que : syndicats, associations, etc. de faire commissioner par les services officiels, des agents rémunérés par fonds de concours participant à la recherche et à la constatation des fraudes et demande : 1<sup>o</sup> si de tels agents sont autorisés à verbaliser sur les produits vendus par des personnes ou des entreprises concurrentes non affiliées auxdits syndicats ou associations; 2<sup>o</sup> la liste des produits qui font l'objet de versement de fonds de concours aux fins ci-dessus indiquées.

1197. — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. René Radium** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation nettement défavorable dans laquelle sont placés les bûcherons et ouvriers forestiers par rapport aux travailleurs du commerce et de l'industrie du fait de l'application des dispositions de l'article 2 du décret n<sup>o</sup> 48-1872 du 9 décembre 1948 relatif à l'application aux salariés agricoles de certaines dispositions du décret du 6 octobre 1948 relatif aux prestations familiales; expose qu'en compensation des avantages fiscaux dont bénéficiaient, avant la suppression de la retenue de l'impôt cédulaire, les salariés chargés d'enfants, le décret n<sup>o</sup> 48-1555 du 6 octobre 1948 institue en faveur des travailleurs salariés et assimilés une majoration uniforme des prestations familiales fixée à 650 F pour le second enfant à charge et à 1.000 F pour chaque enfant à charge à partir du troisième; que le décret susvisé du 9 décembre 1948 accorde le bénéfice de ladite majoration aux seuls personnels des organismes professionnels agricoles auxquels le décret n<sup>o</sup> 48-1740 du 12 novembre 1948 avait étendu les dispositions du décret n<sup>o</sup> 48-1544 du 1<sup>er</sup> octobre 1948 portant aménagement du mode de perception de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; que les salariés agricoles et forestiers restaient écartés du bénéfice de la majoration uniforme des prestations familiales ce qui, en décembre 1948, se justifiait par le fait que cette catégorie de travailleurs continuait, en vertu de l'article 7 du décret n<sup>o</sup> 48-1544 du 1<sup>er</sup> octobre 1948, à subir la retenue de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires et jouissait encore des avantages fiscaux inhérents à cette retenue; que ce motif d'exclusion n'existe cependant plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949, date à compter de laquelle le décret n<sup>o</sup> 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a, d'une manière générale, supprimé l'impôt sur les traitements et salaires; que, malgré cette réforme, les salariés agricoles et forestiers n'ont pas, jusqu'à présent, été admis à toucher la majoration uniforme des prestations familiales accordée à leurs collègues des autres professions; et demande quelles mesures il envisage de prendre pour porter remède à cet état de choses dont notamment les communes forestières, soucieuses d'assurer le recrutement normal de leurs bûcherons, sont les premières à subir les conséquences.

## DEFENSE NATIONALE

### Forces armées.

1198. — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Gaston Lagarrosse** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** les démarches que doit effectuer un fournisseur d'articles d'équipement qui, ayant passé avec les services relevant de son ministère plusieurs marchés, comportant une formule de variation de prix, pour un montant total de cent trente neuf millions de francs, n'a touché à ce jour que soixante-seize millions; précise que la dépense est imputable au chapitre 337 de l'article 3 de l'exercice 1948, et la dernière livraison a été réceptionnée le 7 octobre 1949; que le marché et les divers avenants ayant été délégués à la caisse des marchés, le fournisseur a reçu des avances à concurrence des neuf dixièmes des droits constatés; que, toutefois, si le fournisseur n'est pas payé dans un délai de six mois après constatation des droits à payement, il est tenu normalement de rembourser les avances reçues de la caisse des marchés, c'est-à-dire à des dates s'échelonnant sur six mois à dater du 16 décembre 1949; et demande à quelle date ce fournisseur peut espérer recevoir le solde du règlement de ses fournitures afin de régulariser sa situation vis-à-vis de la caisse des marchés.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1199. — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Pierre Couinaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les membres du corps médical ont le droit, dans leur déclaration d'impôts, de déduire les versements qu'ils effectuent au titre de la « retraite des médecins ».

1200. — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Augusté Pinton** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le décret prévu à l'article 28 de la loi n<sup>o</sup> 49-874 du 5 juillet 1949 a été publié et, dans la négative, la date approximative de sa publication.

1201. — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Alfred Westphal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un industriel propriétaire de deux entreprises à objet identique, exploitées, l'une, sous forme de société à responsabilité limitée dont il était le seul associé (procédé admis en Alsace-Lorraine par l'article 3 de la loi du 10 février 1926), l'autre sous forme d'entreprise individuelle, étant observé que cet exploitant est décédé, laissant une veuve et des enfants qui, continuant l'exploitation, peuvent invoquer le bénéfice de l'article 7 *ter* CGI Dir. et demande si, lorsque le conjoint survivant et les enfants de l'exploitant décédé apportent l'actif de l'entreprise individuelle en augmentation de capital à l'entreprise exploitée sous forme de société à responsabilité limitée dont, par suite du décès de l'exploitant, ils sont devenus les seuls associés, l'article 7 *ter* reste applicable à cette opération et si, par conséquent, les plus-values qui pourraient être dégagées par l'apport susvisé restent exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

## INTERIEUR

1202. — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Pierre de La Gontrie** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** : 1<sup>o</sup> combien il existe encore, sur le territoire métropolitain, de communes dont le chef-lieu est complètement enclavé; 2<sup>o</sup> si les services centraux du ministère ont effectivement contrôlé si les chefs-lieux de communes qui leur ont été signalés comme étant enclavés, le sont réellement; 3<sup>o</sup> si parmi les chefs-lieux considérés comme légalement enclavés il ne pense pas que les chefs-lieux effectivement privés de tout moyen d'accès devraient bénéficier d'une priorité absolue pour leur désenclavement; 4<sup>o</sup> le montant des crédits

affectés au désenclavement au budget de 1949; 5° le montant des crédits demandés pour le désenclavement pour 1950.

**JUSTICE**

**1203.** — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre de la justice** que le dernier regroupement des justices de paix a eu pour effet de placer sous la juridiction de magistrats différents des cantons dont les greffes étaient gérés par le même greffier; et demande si le projet de loi gouvernemental prévoyant le cumul des greffes sous la juridiction d'un seul et même magistrat ne pourrait être étendu aux cas de justices de paix placées sous la juridiction de magistrats différents, afin de respecter tout au moins les droits acquis des greffiers dont les charges n'ont de valeur que par leur groupement.

**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

**1204.** — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le contrôleur financier d'un département refuse à des assistantes sociales, faisant partie du cadre régulier du personnel de préfecture, le remboursement de frais de déplacements et de tournées comportant l'emploi d'un véhicule automobile personnel et calculés conformément aux dispositions du décret du 30 mars 1949 de **M. le ministre des finances**; et demande quel texte peut motiver ce refus alors que le statut départemental de ces fonctionnaires prévoit un tel remboursement et que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

**1205.** — 1<sup>er</sup> décembre 1949. — **M. Charles Brune** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un docteur en médecine, employé par une compagnie de mines et à qui celle-ci retient les assurances sociales sur le montant de ses paiements, doit être considéré comme « salarié »; dans l'affirmative, si ce médecin n'est pas en droit de refuser le paiement des cotisations à la caisse des allocations familiales au titre des professions indépendantes; d'autre part, au cas où il serait considéré comme salarié, s'il n'a pas droit, en outre, à soixante-cinq ans, à la retraite des cadres; et s'il pourrait, éventuellement, avant d'avoir atteint cet âge, demander à bénéficier d'une retraite proportionnelle.

**RÉPONSES DES MINISTRES**

**AUX QUESTIONS ECRITES**

**INTERIEUR**

**1029.** — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° si les assemblées locales (conseils généraux et conseils municipaux) peuvent titulariser leurs agents auxiliaires qui réunissent cinq années de services effectifs continus ou discontinus par suite d'appel sous les drapeaux; 2° si, étant donné que certains agents ont dépassé les limites d'âge de recrutement prévues par les statuts, les assemblées locales peuvent prendre des dispositions transitoires et exceptionnelles prévoyant la titularisation de ces agents sans condition d'âge, sous réserve toutefois qu'à soixante ans ils réuniraient au moins quinze années de service (titulaire et auxiliaire valide compris) et qu'ils ne seraient pas bénéficiaires de pensions civiles et militaires d'ancienneté de la catégorie A ou barème A; 3° si la titularisation de ces mêmes agents peut avoir lieu sans examen de leurs capacités dans leur emploi et compte tenu: a) que leur titularisation éventuelle n'en ferait que des agents dépendant des cadres subalternes; b) qu'ils ne pourront accéder aux cadres supérieurs qu'à la suite des conditions prévues par l'arrêté du 19 novembre 1948. (*Question du 3 novembre 1949.*)

**Réponse.** — Rien ne s'oppose à ce que les assemblées locales modifient les dispositions des statuts locaux du personnel relatives à la titularisation des agents auxiliaires. Les mesures de titularisation doivent naturellement s'effectuer dans la limite des effectifs prévus et en respectant les conditions d'aptitude exigées éventuellement par le statut local du personnel pour le recrutement de certaines catégories d'agents. Sous cette double réserve, les trois questions posées par l'honorable parlementaire appellent une réponse affirmative. Toutefois, en ce qui concerne les agents communaux, cette situation est susceptible d'être modifiée par la promulgation de la loi portant statut du personnel communal.

**1032.** — **M. Philippe de Raincourt** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en l'absence du vote du projet de statut du corps préfectoral, les chefs de cabinet de préfet peuvent prétendre à l'application de l'ordonnance du 3 juin 1944, modifiée par celle du 2 novembre 1945, qui leur permet de postuler une nomination après deux ans et demi de fonction. (*Question du 3 novembre 1949.*)

**Réponse.** — L'ordonnance du 3 juin 1944, modifiée par celle du 2 novembre 1945, a été abrogée par la loi n° 47-1759 du 9 septembre 1947. Les chefs de cabinet de préfet ont vocation à un emploi de sous-préfet de 3<sup>e</sup> classe après deux ans et demi de fonctions, par application de l'alinéa 4 de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 octobre 1936.

**POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES**

**1120.** — **M. Georges Marrane** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** ce qu'il compte faire pour mettre fin à la situation anormale faite aux agents dessinateurs des postes, télégraphes et téléphones, et rappelle que ceux-ci, ex-dessinateurs contractuels, devenus agents dessinateurs par examen, perçoivent, du fait de cet « avancement », des rémunérations inférieures à celles qu'ils avaient comme contractuels; que la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 1949, de l'indemnité compensatrice égale à la demi-différence entre le traitement d'agent dessinateur et celui de dessinateur contractuel, a encore accentué cette injustice, et que la logique voudrait que le contractuel devenu titulaire par examen gagne au moins autant que lorsqu'il était auxiliaire; à défaut, il faudrait que soit rétablie au plus tôt, et avec effet du 1<sup>er</sup> août 1949, l'indemnité compensatrice. (*Question du 15 novembre 1949.*)

**Réponse.** — La situation pécuniaire des dessinateurs issus du cadre des employés de bureau recrutés sur contrat a été réglée par l'application des dispositions de l'article 9 du décret n° 47-1437 du 4 août 1947 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents qui sont l'objet d'une nomination dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat, à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement. Mais les dispositions de cet article 9 étant essentiellement transitoires et ne devant s'appliquer, aux termes mêmes du décret, que pendant une période de deux ans, l'indemnité compensatrice servie aux intéressés a dû cesser d'être payée le 7 août 1949. Toutefois, l'éventualité d'une prorogation des dispositions précitées fait actuellement l'objet d'une étude de la part des services chargés de régler, pour l'ensemble des fonctionnaires des diverses administrations, les questions de cette nature. A noter que l'accès à l'emploi de dessinateur ne constituait pas pour ces anciens employés de bureau recrutés sur contrat un avancement à proprement parler, mais une titularisation dans un emploi de début correspondant à l'aptitude professionnelle dont ils ont fait la preuve par la voie d'un examen se limitant à des épreuves de connaissances générales du niveau du brevet élémentaire et à des épreuves de dessin calqué.